

LA CLEF
DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems,

A O U T 1711.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,
à l'Enseigne de la Verité.

M. DCC. XI.

AVIS DU LIBRAIRE.

CE Journal, que nous donnons au Public tous les mois depuis celui de Juillet 1704. est reçu si favorablement dans toutes les parties de l'Europe, qu'il n'y a presque point de Curieux qui ne veüillent avoir cet Ouvrage manſal, complet, & ne le conſiderent très-utile à l'hiſtoire du tems; pour répondre à leur emprefſement je me tiens fourni de corps complets, & de mois ſéparés dudit Journal, afin que ces Curieux ſoient ſervis auſſi-tôt qu'ils le ſouhaiteront. Mais l'Auteur continué d'avertir qu'il ne recevra pas les Memoires & Pièces concernant les intérêts particuliers, ou ceux de leurs amis, pour inſerer dans ce Journal, à moins qu'ils ne les affranchiſſent: On les averti même qu'ils ſeront toujours rejettez ou laiſſez en rebut, avec d'autant plus de juſtice que le public prend peu de part aux affaires des particuliers, les generales rempliſſent mieux ſon attente; mais quand ce ſeront des pièces intereſſantes & curieuſes, dont le Public eſt bien aiſe d'en avoir la connoiſſance, on prie de les adreſſer au Libraire, ou à l'Auteur, qui en fera l'uſage qu'elles meriteront.

81

LA CLEF DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Août 1711.

ARTICLE I.

Qui renferme ce qui s'est passé de considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. **P**OUR commencer cet Article par la matiere qui termina celui du mois précédent, nous aprenons que le Général de Staremberg avoit refusé de ratifier le traité de l'échange des prisonniers, qui avoit été réglé à Saragoſſe entre les Commissaires du Roi d'Espagne & le Général Stanhope au nom des Alliez, sur le pouvoir & la commission que lui en avoit donné Mr. de Staremberg Généralissime de la grande Alliance en Catalogne : son refus est fondé sur ce que le traité portoit que les Officiers Anglois, Hollandois & Portugais, de même que les Soldats devoient être embarquez pour retourner chez eux ; Mr. de Staremberg prétendant qu'ils devoient être conduits à Barcelonne : cette condition n'avoit été inserée dans le traité que parce que les Anglois & les Hollandois l'avoient demandé eux-mêmes, à cause de

Mr. de Staremberg refuse de ratifier le traité pour l'échange des prisonniers.

F 2 l'aversion

l'averfion qu'ils ont conçûe pour le fervice de Catalogne, mais ce refus de ratification a produit un effet bien oppofé à ce que Mr. de Staremborg en avoit efpéré : car un grand nombre de ces Officiers & Soldats qui fe réjouïffoient d'aller dans leur patrie, & qui auroient été autant de témoins irréprochables de la fidelité inébranlable du corps de la Nation Efpagnole pour le Roi Philippe V. n'aprirent pas plutôt qu'on vouloit les contraindre de refter en Catalogne qu'ils déclarerent de leur pur mouvement qu'ils abandonnoient le fervice de leurs anciens Maîtres ; il y en eut un fi grand nombre qui prit parti au fervice du Roi d'Efpagne, qu'outre ceux qui ont été incorporés dans les Regimens Flamands, Irlandois & Efpagnols, on en a encore formé deux Bataillons pour envoyer dans des Garnifons, où cependant on a pris des mefures de ne pas leur confier des postes confiderables, jufques à ce qu'ils ayent donné des marques plus réelles de leur attachement & de leur fidelité : car la méfiance a toujours été la mere de la fûreté.

*Armée des
Alliés en
Catalogne
en quoi elle
confifte.*

II. Par les avis venus de Barcelonne à Vienne, à la Haye, & à Londres l'Armée des Alliez en Catalogne eft plus nombreufe qu'elle n'étoit l'année derniere avant les Batailles de Saragoffe & de Villaviciofa ; car on affure que par la revuë qu'en a faite le Général Staremborg après les débarquemens qu'on y a fait des troupes venuës d'Angleterre & de Portugal, des côtes de Genes & de Naples, cette Armée s'eft trouvée compofée de vingt-un mille hommes d'Infanterie & de cinq mille chevaux de troupes

troupes réglées, sans y comprendre les Miquelets & Milices Catalanes : avec de pareilles forces on ne compte pas moins, (disent les Imprimez d'Hollande du 19. Juin) de faire échouer les projets de Mr. de Vendôme, de purger la Catalogne, de chasser les Espagnols de tout l'Aragon, & de penetrer de nouveau en Catalogne avant la fin de la Campagne. Voilà de nouveaux projets dignes de la valeur & du courage de Mr. de Staremberg : les suites nous apprendront si la solidité de cette entreprise n'est pas le seul effet de l'imagination de certains nouvelistes qui s'abandonnent souvent à prophétiser des évènements favorables à leur parti, dont le succès ne répond pas toujours à l'idée qu'ils en avoient conçu.

III. Comme le Roi Charles se dispose à repasser en Allemagne au moment qu'il sera informé que les Electeurs l'auront nommé pour remplir le Trône Imperial, il a nommé un Conseil pour administrer en son nom les affaires d'Etat en Catalogne, dont le President sera le Prince de Lichtenstein, (qui étoit ci-devant son Gouverneur,) les Conseillers d'Etat sont le Général de Staremberg, qui est aussi honoré de la dignité de Viceroy de Catalogne, le Duc de Moles, le Duc de Cardona de la Maison de Caraffa, Napolitains ; & quelques autres Seigneurs du País. On dit que Mr. de Staremberg lorsqu'on le complimenta sur sa nouvelle dignité, répondit en raillant, *si mon regne est de ce monde il est à craindre qu'il ne soit pas de longue durée.* Le Duc d'Argile qui doit commander

Conseil établi pour la Regence de Catalogne.

Mr. de Staremberg en a été déclaré Viceroy.

les troupes Angloises en ce pais-là, y arriva à la fin de Mai.

*Lettres re-
ciproques
des Rois
Philippe &
Charles.*

IV. Ces mêmes avis ajoûtent que le Roi Philippe V. avoit envoyé un Gentilhomme à Barcelonne, précédé par un Trompette, pour porter une lettre de complimens de condoléance qu'il écrivoit sur la mort de l'Empereur Joseph, & que cette lettre étoit adressée à mon frere Charles le Roi de Boheme &c. que ce Prince y avoit répondu en des termes très-polis & obligeans avec cette soufcription, à mon frere Philippe de France &c.

*Armée
d'Espagne
en Catalo-
gne.*

V. La Campagne du Printems en Catalogne s'est passée en préparatifs de guerre, & lors qu'on a été en état d'en faire l'ouverture les grandes chaleurs du mois de Juin ont obligé les Generaux de part & d'autre de laisser les troupes à la garde des postes qu'on a jugé à propos de conserver : il paroît que les Armées de ce côté-là n'entre-ront en action que vers le mois de Septembre : on assure que l'Armée Espagnole en Catalogne consiste en 34. mille hommes d'Infanterie & neuf mille chevaux, y compris les Garnisons.

*Départ de
la Cour
d'Espagne
pour Corel-
la.*

VI. Cette inaction a obligé le Roi d'Espagne de quitter le séjour de Saragoſſe, dont l'air étoit contraire à la santé de la Reine son Epouse : le Roi, la Reine & le Prince en partirent le 12. Juin pour aller à Corella, où l'air étant plus temperé, on esperoît que les forces de la Reine se rétabliront ; ensuite la Cour retournera à Madrid, où les fidelles Castillans la souhaitent avec des impatiences proportionnées au zèle qu'ils ont toujours fait paroître pour Leurs Majestez.

VII.

VII. Mr. le Duc de Vendôme ayant accompagné la Cour à quelques lieux de Saragoſſe, en prit congé & partit le 16. Juin pour aller en Catalogne donner les ordres neceſſaires pour l'ouverture de la Campagne, lorsqu'il le Jugera à propos.

VIII. Cependant Mr. le Duc de Noailles à la tête de quinze Bataillons & de quatre Regimens de Dragons ou Cavalerie Eſpagneſe ſe rendit à Pons ſur la Segre huit lieux au-deſſus de Balaguer le 13. Juin pour faciliter la jonction de quinze autres Bataillons des Regimens de Normandie, d'Auvergne, de la Couronne, d'Artois, de la Marche, Royal Artillerie, Bombardiers, & des Fufiliers de Montagne, avec quinze Eſcadrons qui ont hiverné en Rouſſillon, & doivent ſervir en Eſpagne juſqu'à la Paix : ce Détachement, commandé par le Comte de Muret défila à Puicerda depuis le 8. Juin juſqu'au 13. du même mois, il nettoya pluſieurs poſtes occupés dans les gorges & les montagnes par les Catalans, & marcha à la Sueda d'Urgel qui eſt une Ville Epiſcopale ſur la Segre à neuf lieux de Puicerda & à 14. de Pons, occupée par une Garniſon des Alliez : à l'approche de l'Avantgarde de Mr. de Muret cette Garniſon abandonna la Ville & ſe retira dans le Château qui a été réparé & fortiſié depuis quelques années.

IX. Le Roi Catholique a demandé au Conſeil des Ordres Militaires une liſte exacte de toutes les Commanderies poſſédées par ceux qui ſont encore engagés dans la rebellion & ſuivent le parti des ennemis de la Monarchie, afin de diſpoſer des revenus

Départ de Mr. de Vendôme pour la Catalogne.

Mouvement de Mr. de Noailles pour la jonction des troupes Françoises.

Urgel at-taqué par les troupes Françoises.

Ordre du Roi touchant les Commanderies poſſédées par les Rebelles.

venus de ces Commanderies suivant leur destination, qui est d'en gratifier les Officiers de merite qui servent l'Etat, n'étant pas juste que de pareils deniers soient employez à l'entretien de gens qui s'en sont rendus indignes en portant les armes contre leur Roi & leur Patrie.

*Mr. de Bay
présente la
Bataille
aux Portu-
gais & bom-
bardé Elvas.*

X. Voici ce qui s'est passé en Estramadoure à la fin de Mai & au commencement de Juin. L'Armée Portugaise au nombre de 20. mille hommes traversa la Guadiane au gué de Xirumena le 26. Mai, & alla mettre sous contribution le territoire aux environs de Zafta, qui est une petite Place scituée au pied de la montagne entre les deux bras de la riviere de Mutachel à environ dix lieuës de Badajox; Mr. le Marquis de Bay marcha de ce côté-là avec dix mille Fantassins & six mille Chevaux à dessein de les combattre: mais quoi qu'ils fussent superieurs ils ne voulurent point sortir d'un Camp avantageux qu'ils occupoient, & où il n'étoit pas possible de les forcer; Mr. de Bay ayant été trois jours en presence se retira dans la plaine de Badajox, où il se rangea en Bataille, leur laissant par ainsi la liberté de passer les défilez, par où ils pourroient craindre de ne pouvoir pas se servir de toutes leurs forces, il les fit même escarmoucher par d'assez foibles partis, mais tout cela ne fut pas capable de les obliger de sortir de leur Camp.

Alors Mr. de Bay prit le parti de repasser la Guadiane, & ayant marché vers Elvas, qui est la principale clef de l'Alentajo & une des meilleures Places des Portugais, il la bombarda deux jours & deux nuits; ensuite

des Princes &c. Août 1711. 87

ensuite il s'avança vers Berva située à six lieues d'Elvas, entre Villaviciosa & Estremos, qu'il fit piller & mit tout le pais circonvoin sin sous contribution.

Comme les chaleurs y sont devenuës excessives, les troupes de part & d'autre ont été envoyées en quartier d'Été jusqu'au mois de Septembre.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **V**Oici en quoi consiste le détachement que Mr. le Maréchal de Villars fit le 12. Juin, pour passer de l'Armée de Flandres à celle d'Alsace, sous Mr. le Maréchal d'Harcourt. Ce détachement étoit conduit par Mr. de St. Fremont.

Mr. de Villars fait un détachement pour l'Armée d'Alsace.

<i>Infanterie.</i>	<i>Bat.</i>	<i>Cavalerie.</i>	<i>Escad.</i>
Navarre.	3	La Reine.	3
Bueüil.	2	St. Poiüange.	2
Poitou.	2	Tourotte.	2
Languedoc.	2	Gramont.	2
Bigorre.	2	Stagnolle.	2
Santerre.	2	Villepreux.	2
Second de Bassigny.	1	Du Palais.	2
Premier de Berry.	1		

15. Bataillons.

15. Escadrons.

II. Après ce détachement l'Armée de Mr. de Villars se trouva encore composée des Regimens dont voici la liste.

Armée de Mr. de Villars.

Premiere

Premiere Ligne de l'Armée de Flandres.

<i>Dragons.</i>	<i>Escad.</i>		
Colonelle Gen.	3	Druhol.	2
Beaufremont.	3	Dauphin.	3
		Prince Marillac.	2
		Montreüil.	2
<i>Cavalerie.</i>		Choiseul.	2
Maison du Roi.	13	Courcillon.	2
Gendarmes.	8	De Lalzeau.	2
Royal Piemont.	3	Cherizy.	2
St. Aignan.	2	Royal Roussillon.	3
La Tremouille.	2	Commissaire Genér.	3
Royal Allemand.	3		
Rotembourg.	2		
		<u>63. Escadrons.</u>	

<i>Infanterie.</i>	<i>Batail.</i>		
Picardie.	3	Odonel.	1
Bourbon,	2	Gardes Françoises.	4
Nice.	1	Gardes Suisses.	2
Bourgogne.	2	Alsace.	4
Montroux,	1	Vexin.	2
Bourbonois.	2	La Reine.	3
Aunix.	2	Hainaut.	2
Royal.	3	Vaugé.	1
Royal Conztois.	2	Le Roi.	4
Daunay.	1	Foix.	2
Les Vaisseaux	3	Piemont.	3
La Marck.	2	Royal la Marine.	2
Royal Italien.	1	Destendes.	1
Lée.	1	Mortemart.	2
Dorington.	1	Gezinghein.	1
Ga'moy.	2	Champagne.	3
		<u>Bataillons. 66.</u>	

<i>des Princes &c.</i>		Août 1711.	89
<i>Cavallerie.</i>	<i>Escad.</i>	Frenin.	2
Royal étranger.	3	Condé.	3
Villeroi.	3	Bourbon.	3
Nugent.	2	Arco.	3
Dauphin étranger.	3	Locatelly.	2
Vaudray.	2	Carabiniers.	10
Matignon.	2	Gardes d'Espagne.	2
Bourgogne.	3	Gardes de Baviere.	2
Gefvre.	2	<i>Dragons.</i>	
Villequiers.	2	Royal.	3
Orleans.	3	Flavacourt.	2
Dumaine.	3		
		<hr/> <i>Escadrons.</i>	<hr/> 60.

Corps de reserve de la premiere Ligne.

<i>Infanterie.</i>	<i>Batt.</i>	Mirabeau.	2
Le Maine.	2	Nivernois.	2
Launois.	2	Perche.	2
Luxembourg.	2	Cambresis.	2
St. Second.	1	Spare.	2
La Fond.	1		
		<hr/> <i>Bataillons.</i>	<hr/> 18

Seconde Ligne.

<i>Cavalerie.</i>	<i>Escad.</i>	St. Phal.	2
Colonelle Gener.	3	Cayeux.	2
Ligondez.	2	Esclanvilliers.	2
Chartres.	3	Rios.	2
Maisfontiers.	2	Blimons.	1
Clermont.	2	Montauban.	2
Daulonne.	2	Copi.	2
Villiers.	2	Cravattes.	3
Aubeterre.	2		
Brabant.	2	<hr/> <i>Escadrons</i>	<hr/> 37.

Infanterie

<i>Infanterie.</i>	<i>Bat.</i>		
		Phifers	3
Lorraine.	2	Royal Rouffillon.	2
Miromenil.	2	Lionne.	2
Touraine.	2	Launois.	2
Charollois.	2	La Ferre.	2
Bugey.	2	Tournefis.	2
Limoufin.	2	Beauce.	2
La Chaux.	1	Tourville,	2
Boufflers.	2	Barrois.	2
Villard Suisse.	3	Angenois.	2
May.	3	Greder Allemand.	2
Brendele.	3	Solne.	2
Surbeck.	3	Gondrin.	2
Gardes de Baviere.	4		
Helly,	3		
		<u>Bataillons. 61</u>	

<i>Cavalerie.</i>	<i>Escad.</i>		
Beringhen.	3	Pardillan.	2
Toulouse.	3	Ragecourt.	2
Melun.	2	Costa Bavarois.	3
Lenoncourt,	2	Poths Bavarois.	2
Flandres.	2	Prince de Lambez.	3
Gouffier.	2	Livry,	2
Joyeuse.	2	Mre. de Camp gen.	3
		<u>Escadrons 33.</u>	

Corps de reserve sous M. de Cogny.

<i>Dragons.</i>	<i>Escad.</i>		
La Reine	3	Guienne.	3
Haudelot.	3	Brosia.	3
Cretteinan.	3	St. Chaumont.	3
Chatillo.	3	Bonneterre.	3
		<u>Escadrons 24.</u>	

Corps de reserve sous Mr. de Broglie.

<i>Cavalerie.</i>	<i>Escad.</i>	Hiron.	2
Le Roi,	3	Pasteur Dragons.	2
La Tour.	2	Houffards de Vercil.	1
Beaujeu.	2	Houffards de Kaski	
Tarnau,	2	qui campent au	
Caubout.	2	quartier général.	7
Du Bessy.	2		
		<u>Escadrons.</u>	<u>25.</u>

Total de l'Armée.

<i>Cavallerie & Dragons.</i>	242. Escadrons.
<i>Infanterie.</i>	145. Bataillons.
<i>Royal Artillerie.</i>	3. Bataillons.
<i>Bombardiers.</i>	1. Bataillon.

Nous aprennons à ce moment, que Mr. de Villars avoit fait un second détachement pour l'Allemagne, commandé par Mr. de Bouzolles, qui consiste *Bataillons*, 4. Bava- rois. 2. Mirabéau. 2. Limosin. 2. Agenois. *Escadrons*, 12. Bava- rois. 8. Gendarmerie. 3. Colonelle Générale de Dragons, & 3. Châ- tillon Dragons.

III. Mr. l'Abbé d'Estrées fut reçu Mem- *Mr. l'Abbé*
bre de l'Accademie Française le 25. Juin, en *d'Estrées reçu*
la place de feu Mr. Boileau Despreaux; il fit *Membre de*
un discours très-éloquent, où suivant la cou- *l'Accademie*
tume il remercia l'Accademie de l'hon- *Françoise.*
neur qu'elle venoit de lui faire: il répondit
des fleurs sur le tombeau du fameux Cardi-
nal de Richelieu, Instituteur de cette Acca-
demie: le nouveau Accademicien fit le pane-
gyrique de Mr. Boileau son prédecesseur; il
fit l'éloge du Roi, qui après la mort du Chan-
celier

celier Seguier est devenu protecteur de l'Accademie. Mr. de Valincourt qui en est Chancelier, répondit au nom de la Compagnie au discours de l'Abbé d'Etrées, qui fut loué à son tour, sur la noblesse de son sang, & principalement sur ses talens, qui l'avoient rendu digne de remplir la place vacante.

*Escadre
Françoise
commandée
par Mr. Du-
gué Trouin.*

IV. Le 3 Juin Mr. Dugué Trouin mit à la voile de Brest, avec une Escadre de sept Vaisseaux de guerre du premier rang, sept Fregates, une Galiotte à bombes, & deux brûlots, sur laquelle on a embarqué des vivres pour plusieurs mois; elle est suivie de quelques Armeurs François, sans que jusques à present, on ait sçu sa veritable destination. Voici la liste des Vaisseaux & Fregates, avec leurs Canons.

<i>Bâtimens.</i>	<i>Canons.</i>
Le Lis.	74
Le Magnanime	74
Le Brillant.	70
Le Fidele	80
Le Glorieux.	70
L'Achille.	60
Le Mars.	60
L'Arganaute.	50
L'Aigle.	44
La Chevaliere.	44
L'Amazone.	40
La Glorieuse.	36
L'Astrée.	30
La Concorde.	30

On a embarqué sur cette Escadre plusieurs Canons de Campagne, des Mortiers, un grand nombre de bombes, quantité d'outils

d'outils à remuer la terre : mais comme Mr. Dugué Trouin n'a dû ouvrir ses ordres qu'à une certaine hauteur en mer, on n'a pas encore appris la destination de cet armement maritime, qui n'a pas laissé de mettre la puce à l'oreille à la Cour de Londres & à celle de la Haye.

V. Le Roi d'Angleterre partit de saint Germain le 13. Juin sans prendre congé que de la Reine sa mere & de la Princesse d'York sa Sœur : ce Prince n'a que 12. personnes à sa suite : tout ce qu'on a publié de son voyage, c'est qu'il alloit voir les Provinces & côtes de France *incognito*, sous le nom de *Chevalier de saint George*. Après avoir vû la Bourgogne & la Franche Comté, il arriva à Strasbourg au commencement de Juillet.

*Le Roi
d'Angleterre
part de
St. Germain.*

VI. Le Clergé de France s'assembla extraordinairement aux grands Augustins à Paris le 15. Juin, où Mr. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris fut élu Président de l'assemblée : le 17. les Députés allèrent à Marli complimenter le Roi : ils furent conduits par Mr. Desgranges Maître des Ceremonies, & presentez par Mr. le Comte de Pontchartrain Ministre & Secrétaire d'Etat : Mr. le Cardinal porta la parole ; ce premier Corps de l'Etat eut ensuite Audience de Monseigneur le Dauphin & de Madame la Dauphine.

*Clergé de
France son
assemblée.*

Le 19. du même mois Mr. le Comte de Pontchartrain, Mr. Desmaretz Contrôleur Général des Finances, Mrs. Peletier de Souzy & d'Aguesflau, Conseillers d'Etat ordinaires & du Conseil Royal des Finances, se rendirent à l'assemblée du Clergé, où

Le Clergé où ils furent reçus avec les honneurs accoutumés : ce fut Mr. Peletier, qui portant la parole, fit la proposition dont ces Commissaires étoient chargés : elle tendoit à demander un don gratuit, en considération de ce que les biens Ecclesiastiques du Royaume étoient exempts du dixième denier de leur revenu : après que les Commissaires se furent retirés, l'assemblée mit la proposition en délibération : d'un consentement unanime elle accorda à Sa M. un don gratuit de huit millions : cette gratification a été réglée sur le pied d'environ deux & demi pour cent du revenu du Clergé qui monte annuellement à trois cens douze millions de livres, * ainsi si la proportion est judicieusement observée dans la répartition qui s'en fera, (comme il y a lieu de l'espérer de l'équité de ceux qui en seront chargés,) un Beneficier qui jouira de six cens livres de revenu du bien d'Eglise ne sera cotisé pour sa part qu'à environ quinze livres, qu'il payera d'autant plus volontier qu'il n'ignore pas que ces deniers sont destinés à la défense de l'Etat, contre des ennemis qui ont rejeté toutes les conditions de Paix qu'on leur a proposées, quoi que très-avantageuses pour eux & pour leur commerce.

*Retraite
de Mr. de
Catinat.*

VII. On assure que Mr. le Maréchal de Catinat, dont le peu de santé & l'âge très-avancé, ne lui permettent plus de rendre les importans services dont il laisse de si beaux exemples, s'est retiré dans sa Maison de Campagne à 4. lieues de Paris pour y mener une vie douce & tranquille.

VIII.

* Voyez Tome XII. de ce Journal page 307.

VIII. Le procez pendant à Lion au sujet de l'enfant à deux meres, dont nous avons parlé ailleurs, * est terminé ; voici comment : la mere femme a été reçüe à prouver les faits articulés ; sçavoir, qu'elle avoit été grosse, & comme son mari ne paroissoit plus si empessé à se faire déclarer le pere d'un enfant équivoque, que son épouse a déclaré qu'elle n'étoit pas en état par elle-même de poursuivre le procès jusqu'à jugement définitif, les Juges ont ordonné que par provision l'enfant seroit remis à la mere fille, que nous nommerons *Angelique* & son amant *Cleonte*.

Voici ce qui a obligé cette *Angelique* de reclamer publiquement le témoin de sa faute dans le tems qu'on la croyoit une des plus sages filles de Lion : le jeune *Cleonte* s'étant rendu à Paris auprès de son pere le trouva mort ; une succession de cent mille écus qu'il lui laissa, & l'éloignement qu'il y a de Paris à Lion, firent bientôt oublier l'amoureuse & charmante *Angelique*. Quelques années après *Cleonte* tomba malade : un peu avant sa mort réfléchissant qu'*Angelique* avoit eu une fille pour gage de leurs amours, il fit une espece de testament, par lequel il déclaroit qu'il avoit promis d'épouser *Angelique* : il lui assigna une forte pension, & légua vingt mille livres à la petite fille : voilà le sujet pour lequel cet enfant fut reclamé par la véritable mere ; & comme il avoit été adopté par le mari de la femme qui s'en étoit chargée, s'en croyant être le pere, cela occasionna le procez. Tous les maris qui sont les dupes de leurs

G femmes

* Voyez Tome XIV. page 244.

femmes ne se défont pas si aisément que celui-ci des enfans dont ils ne font les pere que par adoption.

ARTICLE III.

Qui comprend ce qui s'est passé de considerable en ITALIE depuis le mois dernier.

Mr. Boromeo confirmé Viceroy pour trois ans.

Ambassadeurs Napolitains envoyez à Barcelonne.

I. **D**epuis la mort du Cardinal Grimaldi, le Comte de Boromeo n'a exercé la Viceroyauté de Naples que par intérim sur une commission de l'Empereur Joseph : mais enfin il a reçu une Patenté de la Cour de Barcelonne qui l'établit Viceroy de Naples pour trois ans. C'est par ses soins que les Ambassadeurs Napolitains sont enfin partis pour Barcelonne, tant pour faire les complimens de condoléance sur la mort de l'Empereur, que pour assurer la Cour de Barcelonne du dévouement & de la soumission de tout le Royaume, quoi qu'il y ait un très-grand nombre de mécontents : avant leur départ les Tribunaux qui les nommerent leur firent prêter serment qu'ils ne demanderoient aucune grace parsonnelle, mais qu'ils s'attacheroient à représenter la misere générale du Royaume & la violation de plusieurs de leurs privileges depuis la derniere revolution ; qu'ils demanderoient le rapel des troupes Allemandes qui leur sont très à charge : & qu'enfin ils devoient être regardez comme un peuple libre & indépendant des Tribunaux de Vienne, de Barcelonne, comme ils l'avoient toujours été de ceux de Madrid : que depuis que le Royaume de Naples

Naples avoit été soumis aux Rois d'Espagne il y avoit toujours eu un Conseil particulier établi pour le Gouvernement des Etats d'Italie, qui n'ordonnoit rien qui ne fût conforme aux Loix fondamentales de l'Etat; que le Corps de la Nation Napolitaine prioit le Roi Charles de faire mieux observer ces Loix à l'avenir &c.

II. Dans le tems qu'on publioit à Rome que les Allemands se dispoisoient de restituer au St. Siege la Ville & Forteresse de Comachio, que l'Empereur Joseph fit occuper par ses Troupes il y a environ trois ans, on a appris avec beaucoup d'étonnement que sur des ordres de l'Imperatrice Regente, on avoit renforcé la Garnison de cette Place, & que d'autres Troupes venues du Milanez s'étoient aussi emparées de Volano & de la Tour d'Argenta, Places appartenant au Pape, & scituées dans le Ferrarois. Ils ont aussi occupé Primaro sur le Pô à dix lieuës de Comachio : les Officiers qui commandoient ces Troupes disent que c'est en vertu des ordres de la Diette de l'Empire. Un Exprés apporta cette nouvelle à Rome dans le tems que Sa Sainteté sortoit d'un Consistoire tenu le premier Juin, dans lequel Elle avoit proposé Mr. Georgio Spinola Archevêque Titulaire de Cesarée, pour aller Nonce extraordinaire à Barcelonne, pour y faire les complimens sur la mort de l'Empereur. Comme le Pape est un bon Pere il ne regardera pas de si près sur la conduite de ceux de ses enfans qui le dépouillent avant sa mort.

III. Il étoit survenu un différent entre les Ducs de Parme & de Modene au sujet

Les Allemands prennent de nouvelles Places au Pape.

Different des Ducs de Parme & Modene mis en arbitrage. d'un Fief sur la Riviere de Lenza, que ces deux Princes soutenoient également leur appartenir : le poste fut pris & repris les armes à la main par l'un & l'autre parti, où il y eut sept à huit cens hommes tuez ou bleffez : mais le Général Thau qui commande les Troupes d'Autriche dans le Milanez, faisant les fonctions du Juge de l'huitre contesté, fit marcher de ce côté-là un corps de troupes, s'empara du Fort, & obligea les Ducs de retirer leurs troupes, sauf à mettre leur different à l'arbitrage du Pape & du Grand Duc de Toscane leurs voisins.

Nouveau Viceroi de Sicile.

IV. Le Prince de San Buono Ambassadeur d'Espagne à Venise, ayant été rapellé pour passer à la Viceroyauté de Sicile, il prit congé de la République au mois de Juin : il va à Madrid recevoir ses ordres.

Mr. de Barette Landi va Ambassadeur d'Espagne à Venise.

Mr. le Marquis de Barette Landi succede au Prince de Santo Buono à l'Emploi d'Ambassadeur d'Espagne près du Senat Venitien : Mr. de Barette Landi est un homme très-poli & très-éclairé ; il a exercé le même Emploi pendant plusieurs années près des Cantons Suisses avec l'aplaudissement de toute la Nation : ce Ministre s'y est rendu moins recommandable par sa profonde capacité dans les affaires publiques, que par son desintereffement & sa fidelité pour le Prince auquel il est attaché.

Le Pape est allé à Castel Gandolfe.

V. Le Pape partit de Rome le 8. Juin pour aller respirer l'air de la Campagne à Castel Gandolfe, dont il se trouva assez bien l'année derniere. Par ordre de Sa Sainteté M. Albani son neveu & son Nonce extraordinaire en Allemagne est parti de Vienne

Vienne pour se rendre à Francfort, pour y veiller aux intérêts de la Religion Catholique, qu'il croit d'autant plus en danger, que par la faction d'Angleterre & d'Hollande, appuyée du credit que la Maison d'Autriche s'est acquise dans l'Empire, on vient d'admettre dans le College Electoral un Prince Protestant, qui n'avoit pas encore été reconnu Electeur; dans le tems qu'on veut en éloigner deux anciens & légitimes Electeurs Catholiques, qui sont l'Archevêque de Cologne & le Duc de Baviere.

*Envoye
Mr. Albani
à Francfort
pour l'inté-
rêt de la Re-
ligion Ca-
tholique.*

VI. L'Armée des Alliez en Italie s'est mise en mouvement pour commencer les operations de la Campagne: Mr. le Duc de Savoye en a pris le commandement en chef, ayant sous lui le Général Thau. S. A. R. a envoyé le Sr. Meillarede en Hollande, on assure que c'est pour y negocier le mariage du Prince de Piémont son fils avec l'Archiduchesse aînée fille de feu l'Empereur Joseph, afin que si le Roi Charles venoit à mourir sans enfans la Maison de Savoye pût augmenter sa puissance de celle des Etats de la Maison d'Autriche: le Roi Auguste a les mêmes vûes pour le Prince Electoral son fils.

*Mr. de Sa-
voye com-
mande l'Ar-
mée des Al-
liez.*

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en SUISSE depuis le mois dernier.

I. **U**N different survenu entre le Canton de Berne & l'Evêque de Basse qui réside à Porentru, semble menacer la tranquillité

*Differend
de Berne
avec l'Evê-
que de Basse.*

tranquillité des Suiffes de ce côté-là : voici ce que nous avons appris de ce démêlé.

Par le dernier Traité de Nidau il fut réglé, que dans dans la Valée de Munster, les Habitans du district qu'on nomme *sur la Roche* seroient Protestans, & que ceux qui habitent dans la contrée dite *sous la Roche*, seroient Catholiques : sur ce fondement Mrs. de Berne prétendent que l'Evêque de Basle doit rapeller les Familles Catholiques établies à Monstier Grandval.

Monsieur le comte du Luc offre sa mediation à Mrs. de Berne.

Comme les démêlez occasionnez pour fait de Religion, sont toujours dangereux, Mr. le Comte du Luc Ambassadeur de France, a offert sa mediation à Mrs. de Berne, pour pacifier ce differend à l'amiable : ce fut pour en faire la proposition, que Mr. de la Martiniere Secretaire de l'Ambassade de France, se rendit à Berne le 12. Juin : quatre Députez furent le prendre à son logis le 13. & le conduisirent à l'Hôtel de Ville, où les Senateurs étoient assemblés : Il leur fit un très beau discours, dans lequel il exposa la gloire & l'avantage qu'il y avoit de conserver parmi eux la paix & la tranquillité : que Mr. l'Ambassadeur toujours attentif à tout ce qui pouvoit être utile & avantageux au Corps Helvetique en général, & à chaque Membre en particulier, leur offroit sa mediation désintéressée, pour pacifier ce démêlé dans sa naissance.

Après l'audiance, la même Députation reconduisit Mr. de la Martiniere à son logement, il fut magnifiquement regalé par la Ville, cinq Conseillers lui faisant compagnie.

Dans le tems qu'on déliberoit sur l'offre de Mr. le Comte du Luc, un Courier apporta

porta à Mrs. de Berne une lettre de l'Evêque de Basle, avec une autre de l'Electeur Palatin comme Vicaire de l'Empire : Le Senat de Berne ne prit aucune résolution touchant la médiation ; mais à la seule considération de l'Ambassadeur de France, le Canton de Berne accorda au Prelat de Basle une conferance à Arberg, qui n'étoit pas encore finie le 3. Juillet.

II. Le Sr. Masner n'eut pas plutôt appris que Mr. le Grand Prieur de France étoit relâché & étoit de retour en Suisse, qu'il prit la route de Vienne, soit pour y mettre sa personne à couvert des poursuites de ses Juges, soit pour élever la Cour de Vienne contre les Grisons ses Souverains : cependant le Strafgericht, ou Chambre ardente, indiquée pour lui faire son proces, ne s'est pas encore assemblée.

*Le Sieur
Masner s'est
refugié à
Vienne.*

III. Quoique le Sr. Manning Secretaire d'Angleterre eut menacé les Grisons de ne plus leur écrire * pour les punir du peu de cas qu'ils faisoient de ses lettres, il n'a pas gardé longtems son fiel, car il leur écrivit de nouveau le 2. Juin : voici comme il débute.

*Lettre des
Sr. Manning
aux Grisons.*

„ L'envie que j'ai de rendre service à
„ votre Etat, & d'écarter tout ce qui en
„ pouroit troubler le repos, m'engage à
„ faire une dernière tentative pour toucher
„ *en peu de mots* les inconveniens auxquels
„ vous allez vous exposer, si vous persi-
„ stez dans la résolution que vous paroîs-
„ sez avoir prise sur l'affaire de Mr. Mas-
„ ner & sur la mienne.

Ces

* Voyez Juil et page 42.

Ces *peu de mots* n'ont pas laissé de composer une lettre de six grandes pages, remplies de répétitions des reproches & des menaces qu'il avoit déjà faites dans ses précédentes écritures : voici ce qu'il y a d'essentiel dans cette petite missive.

A l'égard de l'affaire de Masner, le Sr. Manning déclare, “ que sa Reine n'a fait
 „ que l'office d'ame, sans s'attribuer au-
 „ aucun droit de diriger vos résolutions :
 „ Sa M. se plaint du peu d'égard que vous
 „ avez de son entremise, dont l'effet sera
 „ que Sa M. deviendra insensible & indif-
 „ férente quand il s'agira d'avancer vos in-
 „ térêts, & de vous garantir des maux où
 „ vous allez vous précipiter Je ne veux
 „ plus vous importuner de mes conseils,
 „ qui vous ont été si inutiles jusqu'ici, &
 „ dont vous me témoignez faire si peu de
 „ cas.

Après cet aveu sincère Mr. Manning passe à l'affaire qui le concerne, c'est-à-dire, à la prétendue insulte qu'il dit d'avoir reçu de Mrs. de Salis, * il somme Mrs. des Lignes Grises de lui déclarer “ si c'est
 „ de leur part que Mrs. de Salis lui ont
 „ tenu le discours dont il se plaint ; ou s'ils
 „ croient qu'il n'a pas accusé juste en leur
 „ portant sa plainte, vû que Mrs. de Sa-
 „ lis le défavoient : dans le premier cas,
 „ dit-il, si ce sont vos propres sentimens
 „ que Mrs. de Salis m'ont rapporté, je les
 „ ferai sçavoir à la Reine, & j'attendrai ses
 „ ordres sur un compliment aussi extraor-
 „ dinaire que celui-là. Au second cas si

„ VOUS

* Voyez Tome XIV. page 319.

„ vous croyez que je vous ai avancé une
„ fausseté, j'avoüerai que je n'ai point de
„ témoins pour le prouver, mais j'ai
„ la consolation de sçavoir que la Reine
„ m'en croit & me rendra la justice que
„ vous me refusez.

Comme Mr. Manning, pendant le dernier Congrèz des Lignes Grises, avoit fait de pareilles instances, l'Assemblée lui envoya un resultat qui auroit dû le contenter, puisque Mrs. de Salis ayant désavoué de n'avoir rien dit ni même pensé, qui eût du raport à choquer la Reine, ni offenser personne, on avoit jugé que ces Mrs. s'étoient pleinement justifiées. M. Manning qui a souvent entrepris de donner des leçons à des Souverains, sur la conduite qu'ils devoient tenir à l'égard de Thomas Masner leur Sujet, se plaint ici de ce que les Grisons ont voulu lui insinuer d'être satisfait de la justification de Mrs. de Salis.

„ J'ai refusé, dit il, la lettre du dernier
„ Congrès, le stile de maître dans lequel
„ elle est conçüe, sent le commandement
„ & la reprimande, dont les Etats bien po-
„ licez ne se servent jamais envers une per-
„ sonne publique : vous y verrez, Magni-
„ fiques Seigneurs, qu'on y marque fort
„ cruëment, *que l'Etat a trouvé la justifica-
„ tion de Mrs. de Salis de telle nature, que
„ je devois m'en contenter.* Il finit sa lettre par interpellier de nouveau les Lignes Grises, de lui expliquer en quel sens il doit interpréter le silence qu'elles gardent sur les plaintes qu'il leur a portées ; afin que la Reine sa Maîtresse forme ses résolutions sur la réponse que son Secrétaire recevra.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

Manifeste de Monsieur d'Hannover contre le Chapitre de Hildesheim. I. **H**ildesheim, Paine, & les Baillages du Chapitre de Hildesheim, sont toujours occupez par les troupes d'Hannover :* les plaintes que ce Chapitre en a porté à la Diette de l'Empire, ont obligé Mr. le Duc d'Hannover, de faire publier un Manifeste en Allemand, qui a été traduit en François & imprimé à la Haye chez Johnson, pour justifier sa conduite: voici l'essentiel de la dispute.

Mr. d'Hannover nous apprend, qu'au mois de Juin 1521. la Diette générale de l'Empire assemblée à Worms, après les formalitez ordinaires, mit au ban de l'Empire l'Evêque & le Chapitre d'Hildesheim, qui furent privez de tous benefices & Fiefs de l'Empire: qu'en 1523. la Maison de Brunzwick Lunebourg fit l'acquisition de cet Evêché: qu'en 1643. par l'entreprise de l'Empereur Ferdinand III. les Ducs de Brunzwick remirent cet Evêché à Ferdinand Electeur de Cologne, qui en fut nommé Evêque: mais ce fut à condition que la Religion Protestante qui y avoit été établie sous la domination de ces Princes, seroit maintenuë dans le libre exercice. Que dans le Traité de Westfalie Article VII. on a inferé cette condition.

Tous

* Voyez Tome XIV. pages 258. 317.

Tous ceux qui ont part à la présente “
Transaçon, seront tenus & obligez de “
maintenir tous & un chacun les Arti- “
cles de cette paix, contre qui que ce puis- “
se être, sans distinction de Religion &c. “

Que l'Article V. de la même paix de
Westfalie porte: “ Que tous les pactes “
& Transaçons au sujet de la Religion “
sont confirmez, en tant qu'ils ne sont “
pas contraires à ce qui s'observoit en “
1624. qui doit servir de regle, nonobstant “
toutes sentences, pactes & conventions “
à ce contraires. Parmi lesquelles pactes “
on comprend ceux qui furent faits en “
1643. entre l'Evêché d'Hildesheim & les “
Ducs de Brunswick Lunebourg, tou- “
chant l'exercice de la Religion des Etats “
& Sujets de cet Evêché. “

En 1651. les Commissaires de l'Electeur
de Mayence, conjointement avec ceux
de la Maison de Brunswick Wolfem-
butel, firent un Reglement ou Traité,
qu'on nomma, *Recez consistorial*, qui fut
ratifié en 1652. par Maximilien Henri
Electeur de Cologne, alors Evêque d'Hil-
desheim; par ce Recez consistorial il est
porté:

Que les Protestans des dépendances de “
cet Evêché, jouiront du libre exercice “
de leur Religion, sur le pied de l'an 1624. “
Que les affaires consistoriales ne seront “
plus du ressort de la Chancellerie de l'E- “
vêque, mais qu'elles seroient jugées par “
un Consistoire établi à cet effet. “

Monsieur d'Hannover ayant ainsi établi
le droit des Protestans Lutheriens dont il
se déclare le protecteur; il propose ensuite

les griefs de ces mêmes Lutheriens : Parmi les différentes plaintes qu'il en fait , il dit , que dans la Capitulation faite entre le Chapitre & le dernier Evêque mort depuis peu, on y a trouvé ces termes.

„ Nous travaillerons de tout nôtre pou-
 „ voir à la propagation de la Religion Ca-
 „ tholique , comme étant la seule salutai-
 „ re , selon nôtre dignité Episcopale , dans
 „ les endroits qui se trouveront infestez de
 „ Lutheranisme , dans toute l'étendue de
 „ l'Evêché , & nous apporterons tous nos
 „ soins , pour qu'au moins l'exercice de la
 „ Religion Catholique se fasse en commun
 „ dans les Eglises des Lutheriens.

Mr. d'Hannover allegue ensuite , que les Catholiques se sont emparez de plusieurs Eglises Protestantes : qu'ils en ont bâti en divers endroits où ils n'en avoient point en 1624. qu'ils se sont saisis des revenus des Eglises & Ecoles Protestantes : qu'ils ont obligé les Protestans d'observer les Fêtes : qu'ils ont tiré devant leurs Tribunaux, les affaires qui étoient du ressort des Consistoires &c.

Pour faire reparer ces griefs, Monsieur d'Hannover , dit-il , fut obligé en 1703 de faire saisir tous les effets du Chapitre & Clergé Romain , qui se trouverent situez dans ses Etats : cette saisie fut levée en 1709. par l'intercession de l'Empereur & de plusieurs Princes Catholiques , dans l'esperance que le Chapitre remettroit les choses sur le pied qu'elles étoient en 1624. mais n'y ayant pas satisfait, Son Altesse avoit de nouveau fait saisir les mêmes effets en 1710. Elle a aussi mis trois Compagnies d'Infanterie

terie dans la petite Ville de Paine; elle a logé quelques Compagnies de Dragons dans les trois Baillages appartenans au Chapitre; que les Compagnies d'Infanterie qu'elle a mis dans Hildesheim n'y font qu'en vertu de son droit de Protecteur & du consentement de la Ville, (presque toute Protestante,) n'ayant, dit ce Prince, aucun compte à rendre à personne de son procedé.

A l'égard des troupes logées à Paine & sur les Baillages du Chapitre, Mr. d'Hannover offre par son Manifeste de les retirer sous ces conditions.

1. Que le Chapitre s'obligera par écrit d'observer ponctuellement à l'avenir le Recez Consistorial.

2. De redresser dans l'espace d'un mois tous les griefs de Religion.

3. D'observer exactement le Recez ou Conventions de l'an 1643. au sujet de la Religion en tous les points auxquels le Traité de Westfalie n'aura pas dérogré.

Voilà en substance les raisons alleguées pour la justification de Mr. d'Hannover grand deffenseur du Lutheranisme, qui se déclare si fortement l'ennemi d'un Chapitre Catholique, qui veut procurer aux Peuples de sa communion la restitution des Eglises qui leur furent enlevées pendant les troubles que l'établissement du Lutheranisme excita en Allemagne; ou, (comme parle le manifeste) à tout le moins l'exercice commun des deux Religions dans les lieux où les Lutheriens les occupent toutes.

A la page 7. de ce Manifeste Mr. d'Hannover dit, que le procedé du Chapitre
d'Hil-

„ d'Hildesheim est si odieux que S. A. S. le
 „ Duc de Brunzwick Wolfembutel, quoi
 „ que Catholique Romain, en a témoigné
 „ son mécontentement, & offert de se join-
 „ dre & faire cause commune avec Mr.
 „ d'Hannover, jusqu'à ce que les griefs de
 „ la Religion Lutherienne fussent entiere-
 „ ment redressez. Ces sentimens de Mr.
 „ de Wolfembutel sont un peu opposez à
 „ ceux qu'il fit paroître l'année dernière,
 „ lors qu'il embrassa la Religion Catholique.*

*Départ du
 Chiaoux
 Turc pour
 s'en retour-
 ner.*

II. Le second du mois de Juin le Chiaoux
 Turc partit de Vienne pour s'en retourner
 à Constantinople, ayant été embarqué sur
 le Dannube avec tout son équipage, & ac-
 compagné par un Commissaire de la Cour,
 sous prétexte de lui faire honneur & de le
 défrayer; mais plus vrai-semblablement
 pour faire observer dans sa route ce qui
 s'est pratiqué pendant son séjour à Vienne,
 qui est de ne lui laisser parler à personne
 qu'en présence d'un Commissaire ou Offi-
 cier affidé à la Maison d'Autriche: avant
 son départ le Comte d'Herberstein Vice-
 président du Conseil de guerre lui remit
 une déclaration du Czard, par laquelle il
 accepte la mediation de feu l'Empereur, de
 la Reine Anne d'Angleterre, & des Etats
 Généraux: cet Officier Turc répondit qu'il
 la remettrait au Grand Visir qui l'avoit en-
 voyé pour en faire l'usage qu'il jugeroit à
 propos: que cependant il ne croyoit pas
 que le Grand Seigneur voulût se fier à la
 parole du Czard, qui en a manqué si sou-
 vent: que Sa Hauteffe & son Divan n'a-
 voient nul dessein de rompre la Trêve de

*Sa réponse
 à la proposi-
 tion de la
 Cour de
 Vienne.*

Carlowitz

* Voyez Tom. XIII. page 251.

Carlowitz à l'égard de l'Empereur, des Républiques de Venise & de Pologne, n'ayant rien à démêler avec ces trois Puissances, autant qu'elles ne favoriseront point les Moscovites, ne formeront nul obstacle au retour du Roi de Suede dans ses Etats, ni au rétablissement du Roi Stanislas sur le Trône de Pologne, lequel en est le légitime Roi, attendu l'abdication & la reconnaissance qu'en fit le Roi Auguste lui-même, en vertu d'un traité solennel, dont l'Empereur, l'Angleterre & la Hollande se rendirent garans; que c'étoit sur ce traité que Sa Hauteffe avoit reconnu le Roi Stanislas, & renouvelé avec son Ministre la paix & la bonne intelligence qu'il y a entre la Couronne & celle de Pologne.

III. Bien que les Ministres d'Autriche eussent publié dans toutes les Cours étrangères que la paix conclué avec les Mécontents de Hongrie étoit si solide, que le Général Carroli devoit passer en Catalogne avec 30. mille Hongrois, que le Général Palfi avoit ordre de ne laisser que de foibles Garnisons dans les Places d'Hongrie, qu'il détachoit vingt mille hommes de ce Royaume pour marcher sur le Rhin; néanmoins toutes ces grandes esperances du fruit de cet accommodement on n'a encore rien vû exécuter de semblable: au contraire on a appris que plusieurs Gentilshommes Hongrois persisteroient à soutenir, qu'on
„ les avoit surpris & trompez, en leur pre-
„ sentant un traité fait au nom de l'Empé-
„ reur quinze jours après sa mort; que le
„ serment qu'ils avoient prêté ne les en-
„ gageoit en rien à l'égard du Roi Charles
„ qui

*Suite de la
Paix d'Hon-
grie.*

„ qui n'y étoit pas nommé; que ce serment
 „ ne regardoit que leur Roi Joseph, qui
 „ n'avoit monté sur le Trône d'Hongrie
 „ qu'en vertu de son élection; que ce Prin-
 „ ce étant mort la Noblesse & les Peuples
 „ étoient naturellement déchargez de ce
 „ serment. Qu'on avoit beaucoup de res-
 „ pect & de veneration pour le Roi Char-
 „ les son frere, mais qu'il ne seroit con-
 „ sideré pour véritable Roi de Hongrie,
 „ qu'après qu'il auroit été élu dans une
 „ Diette générale, libre & assemblée sui-
 „ vant les loix.

Ces raisons sont inserées dans des lettres
 circulaires répandues dans la Hongrie, où
 il est ajoûté, *que tout ce que les Allemands
 ont fait & feront de contraire à ces mêmes
 Loix, ne sera regardé que comme une vio-
 lence & une usurpation, autorisée & soute-
 nue par la force des armes.*

*Protestation
 du Prince
 Ragotski
 contre le
 Traité de
 Caroli.*

IV. Le Prince Ragotski, le Comte Be-
 rezini, & les autres Seigneurs Hongrois qui
 étoient sur la frontiere de Pologne, ayant
 apri le Traité que le Comte Caroli avoit
 signé, l'ont désavoué: ils ont fait dresser un
 Acte, dont ils ont envoyé des copies signées
 dans les Palatinats ou Comtez de Hongrie;
 „ par lequel ils soutiennent l'abus, la nul-
 „ lité & l'invalidité de l'accordement
 „ de Mr. Caroli, qu'ils désignent comme
 „ un homme qui a voulu vendre la liber-
 „ té du Royaume, pour faire sa condition
 „ meilleure envers la Cour de Vienne.
 Néanmoins comme le Prince Ragotski &
 le Comte Berzini ont eu en Pologne une
 conference avec le Czard & le Roi Augu-
 ste, on se flatte à Vienne, que ces deux
 Chefs

des Princes &c. Août 1711. III

Chefs des Mécontens & leurs adherans, se refoudront enfin d'accepter l'amnistie: cependant le Général Palfi a fait bloquer étroitement la Forteresse de Mongatz.

V. Le Comte de Petersborough ayant terminé ses negotiations à la Cour de Vienne & en Italie, est retourné en Angleterre par Hannover & la Hollande. Comme il a eu beaucoup de part à la paix brochée de Hongrie, & à déterminer le Duc de Savoye de faire encore cette Campagne avec ses troupes, il a lieu d'être content de son voyage, & d'espérer d'être reçu favorablement de la Reine sa Maîtresse: on dit même qu'il se flatte déjà d'être recompensé du Commandement général de l'Armée de Flandres la Campagne prochaine, au cas que la guerre continué: mais il est à croire que ses prétentions seront traversées par les États Généraux, qui appuieront toujours de leur credit le Duc de Marlborough.

VI. Il ne s'est rien passé de fort intéressant dans les Armées d'Allemagne, car on n'entre point ici dans le détail des escarmouches qui arrivent souvent parmi les partis qui vont à la petite guerre, ou entre les fourageurs. Chacun n'est appliqué aujourd'hui, qu'à raisonner sur ce qui doit se passer à l'Assemblée des Electeurs à Francfort, que l'Electeur de Mayence a fixé au vingtuème Juillet: comme il y aura bien des matieres importantes à agiter avant de proceder à l'élection d'un nouvel Empereur, entre autres d'examiner les griefs de la Nation Germanique, dresser les Articles de la Capitulation Imperiale, le formulaire du serment &c. on ne croit pas que l'é-

Départ de Mr. Petersborough pour retourner en Angleterre.

Convocation des Electeurs.

H

lection

lection se fasse dans le terme limité dans les Confeils de Vienne & de la Haye: ainfi nous ne ferons pas en état d'en rendre compte au public ce mois-ci.

Qui font ceux qui composent l'Assemblée Electorale.

En attendant voici ceux qui font destinés à former l'Assemblée Electorale. Les Electeurs de Mayence, de Treves, & Palatin en personne. Le Comte de Wratislau de la part du Royaume de Boheme; le Comte de Warthen représentera l'Electeur de Saxe; le Comte de Dhona de la part de l'Electeur de Brandebourg; les Barons de Gortz & de Schrader pour le Duc d'Hannover; mais ces deux Plenipotentiaires n'auront qu'une voix, ce sera dans cette occasion que ce Duc fera pour la premiere fois la fonction d'Electeur.

VII. Comme Messieurs les Electeurs de Baviere & de Cologne n'ont pas été convoquez pour cette Assemblée, (ce qui est directement contraire à la Bulle d'or & aux anciennes Constitutions de l'Empire;) nous aprenons à ce moment que ces deux Electeurs avoient fait publier une Protestation de nullité contre l'élection qui pourra être faite dans cette Assemblée partielle & irreguliere. Nous les inserons ici telles que L. A. E. les ont fait imprimer en différentes Langues, à Namur, & à Luxembourg.

Protestation de S. A. S. Electorale de Baviere.

SON ALTESSE ELECTORALE DE BAVIERE avoit lieu d'attendre de l'équité des Electeurs, que suivant la Bulle d'Or, Elle seroit invitée à procéder à l'Élection d'un nouvel Empereur, dans le terme prescrit: mais le silence qu'ils ont gardé sur les Lettres que les Electeurs de Cologne, & de Baviere leur ont

ont écrites, ne donné que trop de sujet de croire, que les sentimens inspirés contre la Maison Electorale de Baviere. subsistent encore après la mort de l'Empereur; & comme il paroît qu'ils sont portés jusqu'au point de faire exclure Leurs Alteſſes Electorales d'une Assemblée, qui ne peut. sans leurs Suffrages legitimement élire le Chef de l'Empire.

Son A. E. de Baviere croiroit manquer à l'obligation indispensable où Elle est de maintenir les droits attachés à la Dignité Electorale, aussi bien que de se conformer aux Loix fondamentales de l'Empire, si Elle se taisoit, lorsque son Estat, & sa Dignité demandent qu'Elle élève sa voix pour la conservation des règles toujours religieusement observées.

Ainsi Son A. E. de Baviere proteste pour l'intérêt de l'Empire autant que pour le sien propre, qu'Elle n'a jamais donné lieu à la prétendue proscription prononcée contre Elle, que cet acte doit estre censé nul, manquant également, & dans son principe, & dans les formes essentiellement requises pour autoriser la condamnation d'un des premiers Princes de l'Empire; qu'il est contre la paix de Westphalie, qu'un de ses Principaux Membres. soit proscriit sans l'aveu de tous les Colleges, & qu'il est contre la justice de déclarer ennemi de l'Empire, un Prince, dont le seul crime a été de vouloir maintenir dans ses Estats la Paix, & la neutralité, que l'Empereur bannissoit de l'Allemagne pour obliger les Princes de l'Empire à soutenir les intérêts de la Maison Archiducal d'Autriche dans la guerre, qu'Elle entreprenoit pour la Succession du feu Roy d'Espagne.

Les Cercles de Franconie, & Suabe en use-

rënt de même que Son A. E. de Baviere, mais la crainte d'une vengeance prochaine les força de recevoir la Loi qu'il plût à l'Empereur de leur prescrire.

Se voyant donc menacée d'une invasion violente de ses Estats, pour la forcer de rompre la neutralité, laquelle Elle vouloit garder inviolablement jusques à une conclusion generale de tout l'Empire, Elle se trouvoit contrainte de mettre ses Estats à couvert par la prise d'Ulm & Meminguen. Son A. E. avoit raison encore de vouloir conserver la neutralité pour se maintenir dans le Gouvernement perpetuel des Pays bas, & payement de plusieurs millions de Pattacons, que le Roi Philippe avoit reconnu de lui devoir, comme heritier de la Monarchie d'Espagne.

Ce seroit inutilement, que les Traitez de Westphalie confirmeroyent les Princes, & les Estats de l'Empire dans le droit de contracter des Alliances, de faire la Paix, & la guerre, pourvû que ce ne soit ni contre l'Empereur, ni contre l'Empire, s'ils n'usoyent de ce droit de Souveraineté, lorsqu'il est question de la défense de leurs Estats, la tranquillité seroit un crime en cette occasion, & ce ne fut aussi que dans le pressant danger d'une invasion, dont Son A. E. étoit menacée.

Mais l'autorité de l'Empereur, soutenuë du secours étranger, donna des fausses couleurs aux intentions d'un Prince uniquement occupé du bien de sa Patrie; & quand l'Allemagne devoit ouvrir les yeux, & lui sçavoir gré, de ce qu'il a souffert pour la preserver d'une Guerre étrangere à l'Empire, il a la douleur de voir, qu'une injuste proscription prononcée contre lui, est regardée comme une raison legitime
de

de le priver d'un droit attaché à sa Dignité & à ses Estats.

Toutefois Son A. E. espere encore de l'équité des Electeurs, qu'ils feront une serieuse attention à ses raisons, à la justice de sa cause, & même à leurs propres interêts; que regardant les Constitutions de l'Empire, comme une regle, qu'il seroit dangereux pour eux-mêmes d'enfreindre, ils les suivront, sçachant que l'honneur, & la conscience les y obligent, & que ce motif sera le seul capable de faire agir des Princes intègres.

Et comme l'Élection d'un Empereur ne pourroit être valable sans les suffrages des Electeurs de Cologne, & de Baviere, Son A. E. se voit obligée de protester comme Elle proteste aujourd'huy, que si malheureusement Elle se trompoit dans la confiance qu'Elle prend toute entiere en l'équité des Electeurs ses Confreres, l'Élection qu'ils feroient sans y inviter, & sans y admettre les deux Electeurs, seroit nulle, étant contraire à la disposition de la Bu'le d'Or, & dès à present S. A. E. declare, qu'on ne pourroit luy imputer les desordres, la confusion & les autres suites funestes, que l'Empire auroit à craindre de la violation de ses Loix fondamentales. Fait à Namur le 7. de Juillet 1711.

MONSEIGNEUR L'ELECTEUR DE COLOGNE toujours occupé du soin de ce qui peut ou maintenir, ou établir la paix, & le bonheur du Saint Empire, ainsi qu'il est obligé, comme étant en qualité d'Electeur un des Conservateurs, & une des Couronnes de la patrie, fait sçavoir à tous ceux qu'il appartiendra, que dans la présente conjoncture, où il s'agit d'élire un nouvel Empereur, il est prêt de

Protestation de S. A. S. E. Electoral de Cologne.

concourir de tout son pouvoir, à faire en sorte, que l'élection soit reguliere & incontestable, pourvû qu'incessamment on le rétablisse dans ses Etats, & dans le libre exercice de toutes les prérogatives qui lui ont été ôtées sans aucune forme de droit, & quoi qu'il n'eût mérité cette peine par aucune faute.

Il avoit crû, que par la mort de Sa M. I. tous les obstacles, qui éloignoient S. A. E. de la jouissance de ses droits & *Regaux*, seroient levés, & qu'on l'inviteroit à l'élection comme les autres Electeurs, dans le tems & selon les regles prescrites par la Bulle d'or : d'autant plus que dès le septième du mois de Mai il avoit écrit à S. A. E. de Mayence, & aux autres Electeurs, afin qu'après que sa lettre de justification écrite il y a neuf ans, à l'Empereur Leopold de glorieuse mémoire, n'a produit aucun effet, il ne parût pas que S. A. E. de Cologne approuvât par son silence l'exclusion de sa Personne pour les fonctions ordinaires du College Electoral; ou qu'Elle renonçât à son droit incontestable.

Plus de deux mois se sont écoulés depuis la mort du dernier Empereur, & l'Electeur n'ayant reçu aucune réponse à ses lettres, & n'ayant point été invité à l'élection, a lieu de craindre que la puissance de ceux qui lui sont opposés, lui faisant perdre pour la prochaine election son suffrage, ne fasse en même tems tomber l'Empire dans des grands troubles; à ces causes, & pour conserver autant qu'il est en lui, non seulement les droits de son Eglise, mais aussi les plus augustes & plus saints droits de l'Empire, il s'adresse à tous ceux que le soin de cette importante affaire regarde, & il les exhorte à prendre au plutôt toutes les voyes justes

justes, raisonnables, & conformes aux loix de l'Empire, pour empêcher qu'il n'y ait aucune nullité dans l'élection qui se va faire d'un Empereur, & y proteste dans toutes les meilleurs formes, qu'il est possible, que si elle se fait sans le concours de S. A. E. elle sera sans force & absolument nulle.

Elle ne s'arrêtera point ici à prouver que le concours de tous les Electeurs est la premiere & la plus essentielle de toutes les conditions requises pour faire une election legitime. Personne ne l'ignore, & depuis leur institution personne n'a encore osé douter de la necessité de ce concours, qui a toujours été regardé comme le *fondement d'une election legitime*: & par un usage transmis & observé inviolablement dans tous les siècles depuis le Regne de Charlemagne, confirmé par le Traité de Westphalie, il n'est pas permis d'ôter à un Prince sa séance & sa voix sans le consentement général de l'Empire. A plus forte raison les Electeurs depuis, sur tout, qu'ils ont été mis dans un College au dessus de celui des Princes, ne peuvent point être dégradés sans ce même consentement général de l'Empire, de qui ils tiennent leur dignité & leur droit de suffrage: ainsi qu'il paroît par le *troisième article* de la Capitulation Imperiale.

Outre cela les Constitutions de la paix publique de Maximilien I. & de Charles-Quint, faites l'an 1495. & l'an 1521. ont des égards particuliers pour les Princes & gens de l'Eglise, quand même ils auroient osé troubler la paix publique de l'Empire: voulant en ce cas, qu'ils soient renvoyés à leur Superieur Ecclesiastique.

Il est vrai, que dans l'*art. 27.* de la dernière Capitulation

Capitulation Messieurs les Electeurs se sont contentez d'exiger *au moins* la necessité de l'avis du College Electoral : mais cette espece de restriction faite de leur seule autorité ne doit s'étendre que lorsque la Diette générale de l'Empire ne seroit pas assemblée, & que le jugement où il faudroit proceder, ne pourroit souffrir aucun délai. Il est certain que la convention particuliere des Electeurs ne peut pas faire tort aux autres Princes & aux autres Etats de l'Empire, ni les dépouïller d'un droit confirmé par la Paix de Westphalie, d'un droit auquel ils n'ont pas renoncé, & que sans leur consentement, suivant le traité public de cette paix, il est défendu d'abolir, à peine d'être réputé infracteur de la paix publique. Ce qui prouve clairement la nullité du Ban prononcé contre S. A. E. sans avoir obtenu le consentement des Princes & Etats de l'Empire.

Le prétendu Ban est encore plus absolument nul par le défaut du droit & de l'équité, qu'il ne l'est par le défaut de la procedure. Quelle justice y avoit-il de déclarer un des premiers Princes de l'Empire ennemi de la Patrie, parce qu'il vouloit entretenir dans ses Etats la paix & la neutralité avec un Roi, qui déclaroit, qu'en cas de rupture avec la Maison d'Autriche, il ne porteroit point la guerre du côté des frontieres de l'Empire, si cette Maison vouloit pareillement s'abstenir de l'y porter.

Les Cercles de Franconie & de Suabe dans leur traité d'association avoient eu les mêmes vûes pour la tranquillité publique. La Cour de Vienne bien loin de témoigner d'en être offensée, leur repondit, que l'intention de Sa M. I. n'étoit pas d'engager les Etats de

l'Empire à rompre la paix de Riswick, & sur tout ceux qui étoient le plus exposez aux irruptions de la France.

Cependant ce fut en vain, que l'Electeur de Cologne, faisant ses remontrances à Vienne, & à la Haye en même tems, allegua l'exemple de ces deux Cercles, pour obtenir de n'être point troublé dans la neutralité si nécessaire au repos des Eglises, dont il a plu à Dieu de lui confier le gouvernement, & aussi convenable au bien commun de l'Empire, que bienfaisante à un Prince Ecclesiastique.

Les Comtes de Konigseck & de Schlik, Mylord Galloway, & le Baron de Kinsky sont venus, l'un après l'autre, de la part de leurs Maîtres, pour presser l'Electeur de se déclarer contre les deux Couronnes, avant que l'Empire eut pris la résolution générale de s'engager dans cette guerre : Ils seront tous témoins de la droiture des intentions de S. A. E. Elle leur découvrit cordialement les desirs sinceres qu'Elle avoit de conserver dans ses Etats une neutralité exacte, & Elle ne leur cacha point les puissantes raisons qui l'y portoit.

Ses Etats sont frontieres également de la France, des Pais-Bas Espagnols, & des Provinces Unies ; Sa Majesté T. C. se trouvoit presque seule en Europe puissamment armée ; l'Empereur n'avoit point de forces suffisantes pour une aussi grande entreprise que celle qu'il meditoit ; les forces qu'il pouvoit assembler étoient éloignées du bas Rhin & de la Meuse de plus de cent lieues d'Allemagne, l'Electeur ne vouloit pas qu'on pût lui imputer d'avoit attiré dans ses Etats, par une déclaration précipitée, le fleau d'une guerre, dont il prévoyoit tous les malheurs ; la querelle qui s'élevoit
n'intéressoit

n'interesseoit l'Empereur Leopold, de glorieuse memoire, que comme Chef de la Maison d'Autriche, & non comme Chef de l'Empire; la qualité de Chef de l'Empire ne donne point le droit de faire la guerre au nom du corps Germanique, soit au dedans, soit au dehors, sans y être autorisé par le consentement des trois Colleges de l'Empire, l'Empereur Leopold n'avoit pas obtenu ce consentement.

Cette situation autorisoit S. A. E. à user du droit qui lui est commun avec tous les Electeurs, & avec tous les autres Princes & Etats de l'Empire. Il leur est permis de contracter des alliances pour la conservation de leurs Etats; d'appeller à leurs secours les troupes d'une Puissance voisine; de faire la paix & la guerre comme ils le jugent à propos, pourvu que ce ne soit ni contre l'Empereur ou l'Empire, ni contre la Constitution de la Paix publique. Ce n'est point la violer, que de chercher à être secouru par les moyens que les Loix de l'Empire permettent. On ne peut donc pas raisonnablement blamer l'Electeur de Cologne de ce qu'après avoir tenté en vain tous les moyens possibles pour conserver la Paix dans ses Pais, il a appelé des troupes auxiliaires pour sa deffense.

Tout le monde sçait, que vers la fin de l'année 1701. il fit encore supplier l'Empereur par le Comte de Konigsek Envoyé extraordinaire de S. M. de le laisser jouïr de la paix, qui avoit été achetée au prix de tant de sang, & de la ruine de tant de Pais, sans l'obliger de se mettre d'aucun parti, avant que l'Empire d'un commun consentement eût fait sur cela un Decret approuvé par l'Empereur.

Il est aussi notoire, que le 17. de Novembre

il demanda avec instance, que les Troupes étrangères, qui s'avançoient de Hollande à grands pas vers les Frontières, suspendissent leur marche, & qu'elles différassent au moins le passage du bas Rhin jusqu'au dernier de Novembre; esperant que pendant ce tems là, ceux qui paroïssent si animez contre S. A. E. prenant des résolutions plus moderées Elle pourroit se maintenir dans la Paix qu'Elle souhaitoit ardemment.

Déjà la mediation de l'Electeur de Treves d'heureuse mémoire, avoit été acceptée, lorsque toute negociation fut rompuë par le Cardinal de Saxezeiz. Il déclara par un billet écrit de sa propre main, que la Neutralité n'étoit pas de saison, & que les intérêts de la Maison de S. M. I. ne pouvoient souffrir aucun délais. On fit d'abord marcher des Troupes étrangères contre les Etats de l'Electeur de Cologne, pour le contraindre à renoncer à la Neutralité, de même que par ces sortes de moyens, & peu de tems auparavant on y avoit contraint le Duc de Wolfemburel.

L'Electeur réduit à cette extremité, & ne pouvant plus ni s'assurer sur la Paix publique, ni esperer l'assistance qu'il devoit attendre de l'Association du Cercle Electoral, crût pouvoir appeller des Troupes à son secours, qui sans commettre des actes d'hostilité le mettroient à couvert lui & ses Etats de l'irruption des Troupes étrangères. Ce fut alors, qu'à l'exemple de Ferdinand II. il eut recours au Cercle de Bourgogne. Il en reçut les Troupes dans ses Fortereses, après avoir exigé par serment qu'elles n'obéiroient qu'à ses ordres, qu'elles ne commettroient aucune hostilité contre l'Empereur & l'Empire, & qu'aussi-tôt
que

que S. A. E. le souhaiteroit elles se retireroient de ses Pais sans retardement & sans difficulté.

Le Roi de France, aussi bien que Sa Majesté Catholique lui avoient promis qu'ils observeroient ponctuellement la Paix avec l'Empire, telle que les Traitez de Westphalie, de Nimègue, & de Ryfswik l'ont établi: & il étoit convenu avec eux qu'il ne se separeroit point du Corps Germanique, au cas que dans la Diète on prît une résolution unanime de s'unir avec la Maison d'Autriche contre les deux Couronnes; & il n'auroit pas manqué de prendre ce parti, si avant que la guerre eût été résoluë dans la Diète de Ratisbonne 1702. on ne l'eût pas dépouillé de tous ses Etats, à la reserve d'une petite partie de sa Principauté de Liege.

Il ordonna aussitôt au Ministre qu'il avoit à la Diète de Ratisbonne d'y rendre compte de la conduite que S. A. E. avoit été obligée de tenir contre les agresseurs de ses Droits & de ses Pais. En même tems il écrivit à S. M. I. & dans sa lettre du 19. de Mars 1702. il fit connoître que tout son procedé étoit conforme à la liberté Germanique, à la Bulle d'or, à un grand nombre de *Recez* de l'Empire, & au Traité de Westphalie. Il ajouta, que l'exemple tout récent de la ligue, que S. M. I. comme Archiduc, quelques Electeurs & quelques autres Princes venoient de faire avec la grande Bretagne & avec les Etats Generaux des Provinces Unies l'autorisoit à faire ce qu'il avoit fait, & que S. M. I. ne pouvoit pas trouver mauvais qu'un Electeur de Cologne & un Prince de Liege, qui se voyoit en danger d'être opprimé par des Troupes étrangères, prêtes à fondre sur ses Etats, pourvût à sa défense, & appellât à son secours, conformément au droit que les

Loix de l'Empire lui donnent , & en prenant les précautions dont on a parlé, les Troupes du Cercle de Bourgogne.

Les Ennemis de S. A. E. & du repos de ses Etats, craignant que les plaintes & les raisons contenuës dans sa lettre du 19. de Mars 1702. ne fussent reçûës avec succes à la Diète, trouverent moyen d'empêcher qu'elles n'y fussent portées. Ils obligerent par des menaces , & par des persecutions vraies, ou feintes le Baron d'Umbgelter son Ministre à Ratisbonne de se dépouïller de son Caractere. S. A. E. en substitua un autre : mais par divers pretextes on différa si long-tems d'admettre ce nouveau Ministre, qu'il ne pût jamais jouïr de son Caractere ni soutenir la juste cause du Prince qu'il representoit.

Ce Prince ne fut pas moins trompé dans les esperances qu'il avoit du côté de la Cour de Vienne. Sa M. I. par une lettre qu'elle écrivit le 16. de Decembre 1702. aux Directeurs du Cercle de Westphalie, avoit reconnu que le differend qui étoit alors entre l'Electeur & le Chapitre de sa Metropolitaine de Cologne étoit une affaire qui devoit être renvoyée à la Diète générale. N'y avoit il pas lieu de croire à plus forte raison, que le Conseil Imperial Aulique reconnoïtroit de même, qu'il ne lui appartenoit pas de connoître d'une affaire où il s'agissoit du plus important de tous les *Regaux* d'un Electeur ; & de mettre un Electeur au Ban sans en avoir obtenu le consentement de tout l'Empire, & en violant par consequent les Loix fondamentales de l'Empire, & l'usage inviolablement observé de tout tems ; mais comme ceux qui composent ce Conseil, jugerent que l'assemblée générale de l'Empire ne

se laisseroit pas conduire par les passions des Ennemis particuliers de l'Electeur, ils détournent S. M. I. de la résolution qu'Elle devoit prendre, de se conformer dans cette grande affaire aux regles anciennes, & toujours observées en Allemagne depuis le tems de Charlemagne, dans les jugemens qu'on doit porter *sur la vie, les droits, & les biens des Princes.*

En tout autre tems la conduite de S. A. E. expliquée plus au long dans la lettre écrite à l'Empereur Leopold d'auguste mémoire le 19. de Mars 1701. eût attiré les louanges & les applaudissemens de tout l'Empire : mais dans cette occasion où il s'agissoit uniquement des intérêts & de l'augmentation du patrimoine & des Etats de la Maison d'Autrice, le Conseil Imperial Aulique a donné des noires couleurs aux intentions d'un Prince uniquement occupé du bien de la Patrie ; & quand l'Allemagne devoit le recompenser de ce que le desir qu'il avoit de la préserver d'une guerre étrangere à l'Empire, lui a fait faire & souffrir, il a la douleur de voir que le traitement irregulier & injuste qui lui a été fait, est allegué par ses Ennemis comme une raison légitime de le priver d'un des plus considerables droits attachez à son Eglise de Cologne.

Toutefois il espere encore de l'équité des Electeurs, qu'ils feront une serieuse attention à ses raisons, à la justice de sa cause appuyée sur les Loix fondamentales de l'Empire, & même à leurs propres droits & intérêts. Il se promet de leur sagesse, que regardant les factions pragmatiques de l'Empire, comme une regle, qu'il est dangereux pour eux-mêmes de laisser enfreindre, ils s'y conformeront, non seulement en les rétablissant pour
 l'avenir

l'avenir dans leur première force & vigueur : mais en abolissant & en réparant, selon l'esprit du traité de Westphalie, ce qui a été fait au contraire par le passé, & qu'ils ne souffriront pas qu'on donne atteinte à la liberté Germanique & qu'on renverse les anciens usages de la Nation. Ainsi ils reconnoîtront qu'un Prince obligé par serment à conserver ses Etats & soutenir les droits qui y sont légitimement attachés, ne doit pas être exclus du College Electoral pour avoir voulu les conserver, & ils déclareront que ses Etats & Sujets n'ont pas dû être déliés de leur serment vers lui, parce qu'il s'est servi des seuls justes moyens qu'il avoit de défendre sa personne & ses Pais; les Loix de l'Empire ne mettant en de semblables occasions aucune différence entre les Princes Ecclesiastiques & les Laïques, & elles ne veulent point que les Evêques demeurent tranquilles Spectateurs des entreprises ouvertes, qui se font sur leurs personnes, & sur leurs Eglises.

Si cependant S. A. E. se trouvoit trompée dans la confiance entière qu'Elle prend à l'équité de Messieurs les Electeurs, on ne doit pas l'accuser de manquer à ce qu'Elle doit à sa Patrie, & d'en violer les Loix, si en gardant toute la moderation qui se peut, & dans la seule vûe de soutenir les Loix fondamentales de l'Empire, & de conserver ses droits & ceux de son Eglise, Elle proteste, comme Elle fait ici par ces présentes, que *l'Electio d'un nouvel Empereur, qui se feroit sans l'y inviter, & sans l'y admettre, seroit nulle*: & Elle déclare, qu'on ne doit point lui imputer ce qui pourroit en arriver de mal à l'Empire, puisque ce ne seroit pas la faute de S. A. E. mais celle des autres. Elle espere néanmoins

néanmoins toujours, que sous prétexte d'un Ban, qui est évidemment nul & invalide on ne la privera pas de l'usage d'un droit indubitable, afin que n'y ayant rien de vitieux & de blâmable dans l'élection d'un nouvel Empereur, Elle puisse procurer la paix & la tranquillité de l'Europe. Fait à Valenciennes le 4. de Juillet 1711.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

Le Roi Auguste de retour en Saxe.

Le Czard marche à la rencontre des Turcs.

Palatinats qui ne veulent point entrer en

I. **Q**UOIQUE l'Armée des Turcs doive être présentement arrivée sur la frontière des Etats de Moscovie, & celle du Roi de Suede en mouvement pour entrer en Pologne, nous ne sommes pas encore bien informez de ce qu'elles peuvent avoir entrepris. Tout ce que nous avons sçû par la voye de Saxe, c'est qu'après l'entrevûë que le Czard & le Roi Auguste eurent à Jaroslaw, l'un en partit le 10. juin pour revenir en Saxe, où il est arrivé, & que l'autre s'est allé mettre à la tête de sa grosse Armée Moscovite, pour marcher à la rencontre des Turcs, dont il devoit faire plusieurs détachemens, pour ravager & faire le dégât des Provinces par où les Ottomans & le Roi de Suede devoient passer, afin d'affâmer leurs Armées.

II. Dans la conferance dont nous venons de parler, on y pesa les propositions faites par les Palatins de Lublin, de Cracovie & de Sandomir, lesquels dans leurs petites Diettes

Diettes ont soutenu; “ que la Pologne ne
„ doit point entrer dans la guerre entre *guerre avec*
„ les Turcs & les Moscovites, puis que la *le Turc.*
„ Porte avoit déclaré, qu'elle n'avoit au-
„ cun démêlé avec la République, & vou-
„ loit à son égard observer le Traité de
„ Carlowitz. Que si le Roi Auguste pré-
„ tendoit d'y engager la Pologne, il falloit
„ demander la convocation d'une Diette
„ générale de toute la République, pour
„ décider d'une affaire si délicate &
„ si dangereuse pour la liberté: ces Pala-
tinats écrivirent dans le même sens au Roi
Auguste, au Primat, aux grands Généraux
& Maréchaux de la Couronne & de Lithua-
nie, dont plusieurs furent du même sen-
timent.

III. Sur ces remontrances, (une grande *Resolu que*
Diette n'étant pas du goût du Roi Augu- *la Pologne*
ste, ni peut être de son intérêt non plus, *n'entrera*
que de celui du Czard,) il fut arrêté dans *point en*
la conférence de ces deux Princes; “ qu'on *guerre con-*
ne convoqueroit point de Diette généra- *tre les Turcs.*
le: que pour calmer l'esprit des Polo- “
nois, l'Armée de la Couronne auroit or- “
dre de rester sur la défensive; qu'elle “
feroit avancer un détachement vers la “
frontière d'Ukraine, pour veiller à la sù- “
reté de Kaminieck & des Places frontie- “
res: que le Grand Tresorier payera ce “
qui est dû à l'Armée, soit en argent, soit “
en assignations sur les Palatinats qui sont “
en demeure de payer leur contingent: “
qu'on enverroit un exprès à Constan- “
tinople pour demander les passeports ne- “
cessaires au nom de la République, afin “
qu'elle puisse envoyer un Ministre à la “
Porte

» Porte, pour y veiller & soutenir les
 » intérêts des Polonois : & que le
 » Czard nommera des Commissaires pour
 » examiner la demande que les Maréchaux
 » du grand Duché de Lithuanie & de la
 » Confédération de Sandomir ont renou-
 » vellé, pour obtenir l'évacuation des Pla-
 » ces & des Provinces occupées par les
 » Moscovites, quoi qu'appartenantes à la
 » République.

*Generosité
 du Général
 Smigielski
 envers les
 Polonois.*

IV. La troupe du Général Smigielski grossit tous les jours par un grand nombre de Gentilshommes Polonois qui se joignent à lui : il fait main basse sur les Moscovites & les Saxons qu'il rencontre, mais il ne fait aucun tort aux Polonois qui sont parmi eux : au contraire lors qu'il en prend quelqu'un, il ne permet pas seulement qu'on les désarme, les renvoie chez eux avec escorte, & leur fait tout le traitement de bons compatriotes, se contentant de les exhorter d'épouser le parti du Roi Stanislas, ou de rester tranquilles chez eux.

V. L'Armée de prétendue neutralité ne s'est pas encore formée : celle des Suedois en Pommeranie diffère toujours de se mettre en mouvement jusqu'à ce qu'il soit arrivé des avis certains que le Roi de Suede est entré en Pologne, qui est la route que Sa M. doit prendre, pour revenir dans ses Etats.

*Mouvements
 des troupes
 de Danne-
 march.*

Cependant le Roi de Dannemarck fait défiler dans le Holstein, les troupes qui menaçoient la Province de Schonon ; il paroît qu'il veut porter la guerre dans les Duchez de Breme, de Ferden, ou dans la Pommeranie Suedoise : on assure que ce mou-
 vement

vement se fait de concert avec les Puissances ennemies ou suspectes au Roi de Suede; ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne voit pas que les Alliez se mettent en état de lui faire observer la neutralité qu'on a affecté de prôner; leur tranquillité à cet égard est un indice bien fort, qu'on n'a eu en vûë que de garantir les Etats de Saxe & de Dannemarck, sans songer à la sûreté de ceux de la Couronne de Suede.

*Partialité
des Alliez
contre le
Suede.*

VI. Au retour du Roi Auguste en Saxe, le Resident du Czard qui y est arrivé en même tems, a publié que le Prince Galiczin à la tête de 25. mille Moscovites de troupes choisies, avoit passé le Niefter ou Boristene entre Orihow & Raskow: que le 20. du mois de Mai cette Armée étoit arrivée devant Tekin ou Bender pour en former le siege: que le Roi de Suede ne se croyant pas en sûreté dans cette Place, avoit pris la route du Danube, pour aller à la rencoatre de l'Armée du Grand Visir: & qu'enfin les Moscovites faisoient le dégât des vivres & des fourages dans la Moldavie, pour ôter aux Ottomans les moyens d'y faire subsister leur nombreuse Armée: quoique le Roi Auguste se soit rendu garant de toutes les circonstances de ces nouvelles, il s'est encore trouvé des gens à sa Cour, qui les croient suspects de partialité; mais la distance qu'il y a d'environ 220. lieues Allemandes depuis Bender jusqu'à Dresden, ne permet pas aux particuliers d'être sitôt éclaircis de la verité de ce qui se passe dans un pareil éloignement, les Turcs & les Moscovites n'ayans jamais établi de Couriers réglés dans leurs Etats.

*Mouve-
ment des
Moscovites
vers Bender.*

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

Continuation des disgrâces de la Famille de Mr. Marlborough.

I. **T**ous les jours on aperçoit en Angleterre, que le credit de la Famille de Mr. Marlborough baisse de plus en plus: ce qu'il ya de plus mortifiant pour lui, c'est qu'à mesure qu'on dépouille sa femme, ses filles, ses gendres & ses meilleurs amis de leurs Emplois, on en gratifie les personnes qui ont toujours paru jalouses & opposées à l'élevation de sa fortune: le peu de mesures qu'on garde à son égard, est une preuve du peu de solidité de l'amitié de la Reine Anne envers ses plus intimes favoris, ou du peu de credit qu'Elle a dans le Royaume: ce Milord dissimule (autant qu'il le peut) son mécontentement, & il n'est peut-être pas à se repentir d'avoir si fort contribué à la rupture des negociations de paix en 1709. & 1710. lors qu'il étoit Général & Plenipotentiaire: il n'a plus aucune part dans le Ministère, & s'il est encore à la tête de l'Armée Angloise, ce n'est que par la complaisance que la Cour de Londres a bien voulu avoir pour ses Alliez: on publie déjà que le Comte de Petersborough son antagoniste, lui succedera dans le Commandement la Campagne prochaine.

II. La mort du Comte de Rochester Oncle de la Reine, avoit délivré Mr. de Marlborough d'un puissant ennemi; mais sa Charge de Président du Conseil privé a été remplie par le Duc de Buckingham, qui n'a ja-
mais

mais été de ses amis : la Duchesse de Marlborough, qui lui rendit autrefois de si mauvais offices à la Cour de Londres, a reçu un chagrin mortel de ce que la Reine l'a dépouillée de sa Charge de première Dame d'honneur, dont la Duchesse de Buckingham a été honorée. La Duchesse de Sommerfet en avoit fait les fonctions quelques mois par *interim*.

Mr. de Buckingham est fait Président du Conseil, & son Epouse Dame d'honneur

III. Mr. Harley, dont le mérite & la capacité est connue de toute l'Angleterre, & que la fortune a balotté pendant quelques années, vient d'être récompensé de partie des dépouilles de la Famille de Mr. Marlborough : Il avoit été dépossédé de la Charge de Secrétaire d'Etat il y a quatre ans, que Madame de Marlborough procura au Comte de Sunderland son gendre : l'année dernière il supplanta à son tour Mr. de Sunderland & rentra dans son premier Emploi : au commencement de Juin de cette année, la Reine pour récompenser ses services, l'éleva à la dignité de Pair du Royaume, en lui donnant les titres de Comte d'Oxford & de Comte de Mortimer. On a joint ces deux titres en sa personne, parce que le premier est contesté.

à la place de Madame de Marlborough.

Mr. Harley est fait Comte d'Oxford & de Mortimer.

Peu de jours après, la Reine donna à ce nouveau Milord la Charge de Grand Trésorier d'Angleterre, qui avoit été regie par Commissaires depuis sept à huit mois, que Milord Godolfin en avoit été privé : Madame Harley nouvelle Comtesse d'Oxford fut en même tems gratifiée d'une Charge de Dame d'honneur de la Reine, dont la Comtesse de Sunderland, fille de Mr. Marlborough fut dépouillée : Madame Reynton autre fille de Mr. Marlborough, épouse du

Il est fait grand Trésorier d'Angleterre.

Deux filles de Monsieur Marlborough dépouillées de leurs Emplois.

fil du ci-devant Grand Trésorier Godolfin fut le même jour privée d'un autre emploi de Dame d'honneur, qui fut conféré à la Duchesse de Schrewbury.

Ces changemens ont été suivis de celui de plus de quatre-vingt personnes dépouillées de leurs Emplois, tant dans la Cour, dans la Robbe, que dans les Commissions de la Douane, de l'Eglise, & de la Marine. Il est à remarquer que tous ceux qui ont été privez de leurs Charges ou Commissions y avoient été placez par le credit de Mr. Godolfin, de Mr. ou Madame Marlborough, qu'ils étoient tous du parti des Anglicans relâchez qu'on nomme *Wigs*, que ceux qui ont été mis à leur place sont tous Anglicans rigides, distinguez des autres par le nom de *Toris*.

Rémontrances du Parlement sur les abus commis sous le précédent ministère.

IV. Peu après que ces changemens eurent été faits, la Chambre des Communes presenta une Requête à la Reine en forme de remontrance, dans laquelle on a fait un long narré des abus & des malversations qui ont été commises sous le précédent ministère : elles se reduisent à ces six chefs principaux. 1. Que l'attentat énorme de lever de l'argent sans le consentement du Parlement, n'est pas plus grand que d'appliquer les deniers publics à d'autres usages que ceux auxquels ils avoient été destinez par le Parlement. 2. Que les grandes dettes de la Marine qu'on a contractées étoient capables d'abimer le Royaume. 3. Que les contrats frauduleux faits dans la fourniture de la biere pour les Vaisseaux étoit un crime irremissible. 4. Qu'on ne devoit pas non plus pardonner les abus
 „ commis

commis dans la recepte des deniers pu-
bics. 5. Que la dépense extraordinaire
faite à l'occasion des Palatins, attiré dans
le Royaume, ne tendoit qu'à augmenter
l'accablement du peuple. 6. Que de for-
cer la Communauté de Beudley d'accep-
ter une nouvelle Chartre étoit un attentat
arbitraire de vouloir reformer les Com-
munautéz, &c.

Comme la remontrance dont nous par-
lons est trop longue pour trouver place ici,
nous nous contenterons de copier quel-
ques endroits les plus sensibles, afin de ne
point altérer les termes dont la Chambre se
servit pour appuyer les plaintes qu'elle fai-
soit à la Reine : en voici le précis.

Nous nous sommes appliqué avec tout le
zèle & l'unanimité possible à expedier les
grandes & importantes affaires qu'il a plu à V.
M. de nous recommander. Nous nous flatons,
qu'à tous égards, nous avons répondu à l'at-
tente qu'elle avoit conçûe en convoquant ce
Parlement.

En donnant les subsides nécessaires pour les
besoins de l'État nous avons rencontré de gran-
des difficultéz, causées par l'anticipation des
fonds & l'hypothèque des revenus publics pour
un très long terme. Cependant nous ne nous
sommes point rebutez : au contraire nous
avons fait nos efforts pour lever des subsides,
lesquels, à ce que nous esperons, seront effica-
ces, non seulement pour les besoins de cette
année, mais aussi pour acquitter les grandes
dettes, dont on s'est plaint si long tems avec
justice.

La nécessité de pousser la guerre, nos réso-
lutions

lutions de soutenir le credit public, de maintenir l'honneur & la justice du Parlement, nous ont obligé d'aggraver le poids des taxes sur nos Compatriotes. Nous avons crû qu'il étoit en même tems de nôtre devoir de rechercher les causes des grandes dettes dont nous sentons la pesanteur, & de remonter à la source de ce grand mal, pour calmer en quelque maniere les esprits de vôtre Peuple, & prévenir un tel mal à l'avenir.

C'est là la promesse & les assurances que nous donnâmes à V. M. au commencement de cette sceance : presentement nous prenons la liberté de communiquer à V. M. le résultat de nos recherches, nous flatant qu'Elle ne les jugera pas indignes de son attention.

De toutes les mauvaises pratiques & des desseins encore plus pernicioeux de quelques personnes, qui sous une fausse apparence d'amour pour la Patrie s'étoient insinuées dans les bonnes graces de V. M. il en seroit arrivé un mal irréparable au public, si dans sa grande sagesse V. M. n'avoit pas découvert la fin fatale de telles mesures, & si par sa singuliere bonté envers son Peuple Elle n'avoit pas ôté l'administration des affaires des mains * de ceux qui avoient si mal répondu à l'opinion favorable que V. M. avoit conçûe d'eux, & abusé en tant d'occasions de la grande confiance qu'Elle mettoit en eux. Vôtre Peuple auroit pû souffrir avec plus de patience le grand tort que lui faisoient *les fraudes & les voleries de tels méchans Ministres*, si ces mêmes personnes n'avoient osé traiter vôtre personne sacrée avec desobéissance & avec mépris : mais comme les interêts de V. M. & de vôtre Peuple sont insé-

parables,

* *Mr. Godolphin est ici apostrophé.*

parable, les injustices que ces personnes * avoient fait au public leur ont attiré la disgrâce de V. M. & leur irreverence à son égard; les ont justement exposées à l'indignation de vôtre Peuple.

Au commencement du Regne de V. M. Elle avoit marqué une moderation vraiment Chrétienne par des promesses de sa clemence & de sa protection à tous ses paisibles Sujets: mais ces Ministres s'étoient formez des projets chimeriques & insoutenables de l'équilibre des partis, sous un faux prétexte de *temperament* & de *moderation*, ils fomentoient en effet la faction, en reburant & en abaillant des personnes zelées pour V. M. & pour l'Eglise, en admettant dans leurs bonnes grâces, & en prenant sous leur protection des gens d'un principe licentieux & impie, qui sâpe les fondemens de toute sorte de Gouvernement & de Religion, &c. †

Voici la réponse que la Reine fit à cette Requête remontrative.

Messieurs, cette remontrance me donne de nouvelles assurances de vôtre zele pour mon service, & pour le véritable interêt de vôtre Patrie: elle contient un grand détail, je ferai serrieusement attention à tous les chefs particuliers, & je donnerai les ordres necessaires pour reformer les griefs dont vous vous plaignez. Vous pouvez être assurez que vôtre avis aura toujours beaucoup de poids auprès de moi.

Cette Princesse tint le même langage dans plusieurs

*. Mrs. Godolfin, Sunderland, Madame de Marlborough, &c.

† Ici on désigne les Presbiteriens & Republicains.

plusieurs occasions aux Adresses que le précédent Parlement lui presenta, dont les principes étoient fort opposez à celui d'aujourd'hui : mais c'est la coûtume de flater ceux dont on a besoin.

*La Reine
proroge le
Parlement.*

V. Comme la Reine n'avoit plus rien à desirer de son Parlement pour cette année, Elle se rendit à la Chambre Haute le 23. Juin, où ayant fait appeller les Communes elle donna le consentement Royal à quelques Actes publics qui étoient restés en arriere, entr'autres celui de lever deux millions de livres sterling par forme de Lotterie, un autre pour former une nouvelle Compagnie de commerce dans les Mers du Sud, un pour bâtir 50. nouvelles Eglises, & un pour mettre sur pied la Milice d'Angleterre pour la sûreté du Royaume. Ensuite la Reine harangua son Parlement, ou pour mieux dire le Chancelier fit suivant la coûtume la lecture de ce compliment au nom de Sa M.

MILLORDS ET MESSIEURS.

*Sa haran-
gue au Par-
lement.*

C'Est avec une grande satisfaction que je vous dis à la fin de cette sceance que vous avez pleinement rempli les assurances que vous m'aviez données au commencement. Je regarde cela comme un gage pour l'avenir, de l'obéissance & de l'affection de mes Sujets, qui sont le plus ferme apui de mon Trône.

Mrs. de la Chambre des Communes, je vous remercie très particulièrement de tout ce que vous avez fait; vous avez rempli mes desirs, en accordant un subside pour bâtir plusieurs nouvelles Eglises; & non seulement vous m'a-

vez mis en état de pousser la guerre ; mais vous avez encore pourvû aux choses nécessaires pour acquitter ces grosses dettes, dont le poids étoit devenu insupportable au public : vous avez par là déconcerté à tous égards nos ennemis par les grosses sommes que vous avez levées, (lesquelles surpassent celles qui ont jamais été accordées à aucun Prince dans une séance ;) vous avez rétabli le credit public. que je prendrai soin de maintenir par une dispensation à propos. Le monde doit être presentement convaincu qu'il n'y a point de difficultez insurmontables pour un Parlement si plein de zèle pour les veritables interêts de la Nation, de l'Eglise & de l'Etat.

Millords & Messieurs, la satisfaction que je puis recevoir du pouvoir que vous m'avez confié est de l'employer pour la deffense & le bonheur de tous mes Sujets, dont l'avancement m'est aussi fort à cœur qu'il l'a été à aucun de mes Predecesseurs. Vous voyez les heureux effets d'une mutuelle confiance entre moi & mes Peuples ; je regarderai les entreprises qu'on pouroit faire pour la diminuer comme des démarches pour se soustraire à mon Gouvernement. La *moderation* que vous avez fait paroître convaincra, comme je l'espere, ceux qui ont le malheur de n'être pas conformes à nôtre Eglise, que leur liberté n'est exposée à aucun danger.

Il m'est inutile de renouveler ici les assurances que j'ai données de l'interêt que je prends au maintient de la succession dans la Maison d'*Hannover*, & de la ferme résolution où je suis de conserver & avancer l'Eglise Anglicanne, ainsi qu'elle est établie par les Loix. Comme vous êtes presentement sur le point
de

de retourner dans vos Terres, je me promets que vous tâcherez à l'avenir de vous rendre recommandables auprès de moi par votre application à procurer la tranquillité publique.

A ce discours le Chancelier ajoûta, *Milords & Messieurs, la Reine par son bon plaisir & sa volonté Royale proroge ce Parlement jusqu'au 21. Juillet prochain.*

C'est la coûtume de ne proroger ces assemblées pour la première fois qu'à un terme fort court; mais il ne faut pas croire que ce Parlement soit assemblé avant la fin de la Campagne, lorsqu'il s'agira de demander de nouveaux subsides.

*Miroir
d'Olivier
Cromwel.*

VI. Dans le tems qu'on dressoit la Remontrance du Parlement, dont nous avons parlé, on débitoit à Londres (sous le manteau) un petit livret sous le titre de *Miroir d'Olivier Cromwel*, dans lequel on fait un parallèle de son Gouvernement à celui du feu Roi Guillaume & de la Reine d'aujourd'hui, avec cette différence, dit on, que
 „ Cromwel étoit ennemi de la Royauté &
 „ protecteur de la liberté Anglicane: au lieu
 „ que ceux-ci ont si fort aimé la Royauté
 „ qu'ils sont devenus ennemis de la liberté,
 „ ont renversé jusqu'aux Loix de la succession, & ont persécuté leur pere & leur
 „ frere.

*Escadre
Angloise va
inutilement
sur les côtes
de Brest.*

VII. L'Escadre du Chevalier Lacke, dont nous parâmes le mois dernier, s'étant mise en mer, alla sur les côtes de Bretagne pour empêcher celle de France de sortir du Port de Brest: mais ayant appris que Mr. du Gué Trouin avoit mis à la voile, sans qu'on scût la route qu'il avoit prise, il en informa

la Cour de Londres, laquelle a dépêché un Bâtiment léger en Amerique, avec ordre aux Gouverneurs Anglois de ce pais-là, de veiller à la sûreté de leurs Colonies: le Chevalier Lacke a aussi eu ordre d'envoyer un renfort de six Vaisseaux au Chevalier Walker; on avoit affecté il y a deux mois, de faire courir le bruit en Angleterre & en Hollande, que cette Escadre du Sr. Walker étoit destinée contre les côtes d'Espagne; présentement on ne fait plus mystere d'écrire de Londres, que ce Chevalier est allé en terre neuve dans l'Amerique, & que les troupes de débarquement qui sont sur son Escadre, doivent y faire de grands progresz, sous les ordres des Srs. Nicalson & Hill.

Celle du Sr. Walker est allée en Amerique.

ARTICLE VIII.

Contient ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS depuis le mois dernier.

I. **A**Près que Mr. le Prince Eugene eut détaché de l'Armée de Flandres les troupes Imperiales & Palatines au nombre d'environ 20. mille hommes, il prit la poste pour se rendre à la Haye, afin de demander aux Etats Généraux trois cens mille florins, à compte des dix mois d'arrerages dûs à ces troupes: il eut à ce sujet plusieurs conférences avec les Députez des Etats Généraux: mais elles furent infructueuses, parce que l'argent n'est plus si abondant en Hollande comme il l'étoit en tems de paix; pendant qu'on tenoit ces conférences à la Haye, le Comte de Merci qui conduisoit ce détachement

*Sujet du
séjour du
Prince Eu-
gene en
Hollande.*

ment, arriva près de Bruxelles, & fit camper sa petite Armée devant la porte d'Anderlecht le 21. Juin: il reçut le lendemain un Courier dépêché du Prince Eugene, pour l'informer des difficultez qu'il rencontroit à la Haye, pour avoir l'argent qu'il demandoit, avec les instructions nécessaires pour obtenir cette somme des Etats de Brabant: Mr. de Merci s'acquitta si bien de sa Commission, que par ses menaces il disposa les Etats de Brabant de lui préparer les trois cens mille florins: mais le Député des Provinces Unies empêcha que la somme ne fût délivrée, disant, que les revenus du Brabant étans à la disposition des Etats Généraux ses Maîtres, Leurs Hautes Puissances en avoient disposé pour d'autres dépenses.

Cette dispute donna lieu à faire séjourner le détachement près de Bruxelles pendant quatorze jours: on assure même que le démêlé fut poussé si avant que le Comte de Merci prit au bouton le Député Hollandois, qu'ils se dirent des paroles très-aigres, dont les suites auroient été tragiques, si le Député n'avoit pas eu plus de moderation que Mr. de Merci: enfin la nécessité de faire continuer la marche aux troupes destinées à renforcer l'Armée de l'Empire, & les ordres réitérés que le Prince Eugene envoya au Comte de Merci, obligerent les Allemands de lever le piquet le cinq Juillet, continuant leur route par Louvain: les peuples de la Campagne & des petites Villes de Brabant & de Gueldre, par où ces troupes ont passé, quoi qu'innocens, ont senti les effets du mécontentement de Mr. de Merci: car elles n'ont observé aucune discipline.

II. L'affai-

II. L'affaire qui regarde la succession de la Maison d'Orange, n'est pas encore terminée: il semble même que les difficultez qu'on y rencontre, augmentent bien loin de diminuer: car le Sr. du Bois d'Incki, Envoyé en Hollande par le Prince de Solre, présenta aux États Généraux un Mémoire au nom de son Maître, par lequel il prie L. H. P. de faire distraire de la succession du Roi Guillaume, les biens provenans du Chef d'Anne d'Égmond Buren, afin de les garder sous leur Régie, comme exécuteurs testamentaires du feu Roi Guillaume, jusques à ce que les prétentions du Prince de Solre soient décidées par les Tribunaux de Justice, qui ont droit d'en connaître.

Prince de Solre, ses prétentions sur la succession de la Maison d'Orange.

Cette difficulté n'est pas celle qui embarrasse le plus les États Généraux, nous en avons touché de plus essentielles le mois dernier, * auxquelles on peut ajoûter, que le Roi de Prusse bien loin de se relâcher de ses grandes prétentions, demande encore le payement des anciens & nouveaux subsides que l'État lui doit, qui montent à plusieurs millions de florins: & comme ce Prince n'ignore pas l'impuissance où la République se rencontre aujourd'hui, on croit en Hollande, que le Roi de Prusse cherche à faire une querelle d'Allemand, pour avoir occasion de retirer ses troupes.

Suite des prétentions du Roi de Prusse sur la même succession.

III. Une preuve que les Finances d'Hollande sont très épuisées, c'est la résolution qu'on prit au mois de Juin, de faire un emprunt de six millions de florins, dont on donnera

Lotterie d'Hollande.

* Voyez Juillet page 74.

nera des Obligations sur la Province d'Hollande, qui seront remboursables dans l'espace de 30. ans. Cette Lotterie paroît très-avantageuse aux particuliers, mais elle ne laissera pas d'être fort à charge à l'Etat; en voici la preuve.

Il y aura 60. mille billets chacun de cent florins, qui produiront à l'Etat six millions; on tirera 60 mille Lots, parce que chaque billet sera noir, & ces Lots monteront à neuf millions trente huit mille cent vingt florins; ainsi l'Etat donnera en Obligations trois millions trente-huit mille cent vingt florins, plus qu'il n'aura reçu du fonds de la Lotterie: outre cet avantage chaque Actioniste ou porteur de ces Obligations recevra l'interêt de la somme portée par son Obligation, sçavoir, de celles de trois cens florins & au dessus, à deux pour cent; tous les Lots au dessous seront de cent vingt florins, dont l'interêt est fixé à quatre pour cent.

IV. Le 14. du mois de Juin l'Armée des Alliez sous les ordres du Duc de Marlborough décampa de Warde & alla camper la droite près de Lens & la gauche à Chenin Lietart: l'Armée de France sous les ordres du Maréchal de Villars fit aussi un mouvement par sa gauche, elle fut appuyée à Duisan sur la haute Scarpe, la droite à Mouchilepreux, & le centre à Crinchon, ce qui fait un demi cercle autour d'Arras: jusques à present elles n'ont fait que s'observer l'une & l'autre sans rien entreprendre.

*Donation
des Pais-
Bas Espa-
gnols en 1701.*

V. Le Roi d'Espagne Philippe V. de l'avis des Conseils & de tous les Grands du Royaume, pour reconnoître l'attachement & les services que Mr. l'Electeur de Baviere

attendus à la Monarchie d'Espagne, tant du *se Souverain-*
vivant du feu Roi Charles II. que depuis que *né à Mr.*
Philippe V. est monté sur le Trône; la Cou- *l'Electeur*
ronne d'Espagne, dis-je, a cédé & donné en *de Baviere.*
toute souveraineté à Son Altesse Electorale
de Baviere les Païs-Bas, tels qu'ils apparte-
noient à cette Couronne après la Paix de
Rifwick.

La nouvelle de cette donation a été re-
çûe dans toutes les Provinces des Païs-Bas
Espagnols de la part de tous les bons Patrio-
tes, avec des sentimens d'une joye parfaite :
les amateurs du repos & de la tranquillité en
Hollande ont aussi aplaudi publiquement à
cette cession : les premiers la considerent
comme très-avantageuse à eux & à leur pos-
térité, parce que leur Païs ne fera plus le
theatre de la guerre, comme il l'a été depuis
plusieurs siècles à l'occasion des disputes en-
tre les Couronnes de France & d'Espagne :
l'ombrage que les seconds avoient conçu du
voisinage de la France, se trouve par-là dis-
sipé; la frontiere d'Hollande mise à couvert
par une barriere infiniment plus forte que
celle que les Etats Généraux avoient deman-
dée au commencement de la guerre : les
nouveaux Etats de Mr. de Baviere servant
de rempart aux Hollandois rien ne sera ca-
pable de troubler leur repos & leur tranqui-
lité; puisque si un jour la France vouloit
porter la guerre dans leur Païs, elle ne pou-
roit l'entreprendre sans élever contre elle
tous les Princes de l'Empire, dont S. A. E.
de Baviere est un des principaux membres;
d'autant que par lui-même il sera en état de
se defendre, sans être en état d'inquieter
ses voisins : ces mêmes bons Republcains

*Avantages
que les Pen-
ples des
Païs-Bas &
les Hollan-
dois doivent
esperer de ce
change-
ment.*

considerent encore cette donation comme la chose la plus avantageuse qui pourroit arriver aux Hollandois ; ils voyent par-là étouffées & aneanties les vieilles surétentions que la Maison d'Autriche pouvoit avoir sur la Hollande ; que la possession des Pais Bas auroit pû faire revivre si l'occasion favorable s'en étoit présentée , comme l'expérience vient de le manifester en Italie. Les Flamans & les Brabançons ont lieu d'esperer que sous la domination de leur nouveau Souverain ils verront rétablir *le siecle d'or*, je veux dire le calme d'une Paix durable, qui mettra la vie & les biens des Sujets de l'Etat en sûreté , & tranquillifera tous les voisins : si par les suites ces mêmes voisins, (par des intérêts opposez) venoient à se déclarer la guerre , Mr. de Baviere étant Souverain indépendant des Pais-Bas, y fera observer la neutralité , du moins aussi exactement qu'elle s'est observée en Suisse , S. A. E. éloignera la guerre d'un Pais dont la fertilité seroit toujours l'objet de la convoitise de ceux qui sont en état de mettre de nombreuses Armées sur pied, par la facilité qu'ils auroient de les faire subsister sur un terrain qui ne leur appartienendroit pas.

Voilà sur quel pied les Peuples des Pais-Bas & les bien-intentionnez en Hollande ont envisagé cette donation : ils ont fait une autre consideration très-judicieuse ; c'est que Mr. de Baviere ayant plusieurs enfans mâles on n'avoit pas lieu de craindre que cette Maison vint à s'éteindre de long-tems, & ainsi les Pais Bas ne seront plus exposez au changement de Gouvernement , comme ils l'ont été au commencement de ce siecle ; il n'y

n'y a donc que quelques particuliers aveuglez de leur propre passion, ou des gens mal intentionnez pour le repos & la tranquillité de l'Europe en général, & pour les Pays-Bas & la Hollande en particulier, qui n'ayent pas participé à la joye & à la satisfaction publique qu'un si heureux changement a produit dans le cœur des bons & zélés Sujets de ces deux Etats : bonheur que les uns & les autres auroient envié s'il étoit arrivé dix à onze ans plutôt, & qui par une espece de prédiction fut annoncé il y a sept ans par un politique des Cantons Suisses, ainsi que nous l'avons raporté au Tome I. de cet ouvrage page 359. Fasse le Ciel que ces changemens en produisent d'assez considerables dans l'Europe, pour que bien tôt une Paix solide & équitable y rétablisse la paix & le repos des Peuples!

VI. Quelques jours après le départ des douze Regimens d'Infanterie & des 46. Escadrons que le Prince Eugene ramene en Allemagne, le Duc de Marlborough fit la revûe générale de l'Armée des Alliez en Flandres, elle se trouva encore composée de 130 Bataillons & de 220. Escadrons, sans y comprendre les Garnisons des Places frontieres.

Huit mille hommes de l'Armée des Alliez prirent d'assaut le 6. Juillet le Château d'Arleux, où les François avoient laissé 70. hommes de garnison, & 20. dans une redoute qui couvroient les écluses : comme ce poste étoit necessaire aux Alliez pour faire couler à Douay les eaux, afin que les Moulins pussent moudre, ils y ordonnerent quelques ouvrages, dont les travailleurs étoient sou-

Armée des Alliez en Flandres.

Mr. de Gassion surprend & bat les Alliez.

tenu par un Camp de dix Bataillons & douze Escadrons. Mr. de Villars commanda 30. Escadrons, ayant le Comte de Gassion à leur tête, qui surprit ce Camp le 12. de Juillet, tailla en pièces tout ce qui ne put pas se sauver dans le chemin couvert; pilla & brûla le Camp, prit douze cens chevaux, & revint joindre Mr. de Villars. Comme cette nouvelle n'est arrivée que dans le tems qu'on travailloit à l'impression de ce Journal, on se réserve à faire mention des particularitez le mois prochain.

VII. Le 18. Juillet S. A. E. de Baviere entra dans Luxembourg, l'une des Villes capitales de ses Etats, avec une partie de sa Cour: Elle y fut reçüe au bruit de trois salves de toute l'Artillerie des Rempars de la Place; Mr. le Comte d'Autel Gouverneur de la Province, fut recevoir Son A. E. hors de la Ville, où les Magistrats étoient en Corps, portans des flambeaux de cire blanche allumés, & quatre anciens Capitaines des Bourgeois en habits noirs portoient le Dez: la Garnison & la Bourgeoise étoient sous les armes en double haye: trois Compagnies de jeunes hommes furent formées pour participer à l'honneur de recevoir leur Souverain: Mr. l'Electeur fut reçu devant le portail de l'Eglise des Recolets par quatre Abbés croffés & mitrés; à leur approche S. A. E. descendit de son Carrosse pour baiser à genoux le Crucifix qu'ils lui présentèrent, de là entra dans l'Eglise, où le *Te Deum* fut entonné par l'Abbé de Saint Maximin, assisté de ceux d'Echternach, de Munster, & d'Orval, & ensuite Elle fut conduite

des Princes &c. Août 1711. 147

conduite à la Maison du Gouvernement, avec des acclamations des peuples crians *Vive Son Altesse*: Le soir & les deux jours suivans toute la Ville étoit éclairée par des illuminations de flambeaux & de lanternes garnies des Armes de ce Prince. L'Hôtel de Ville se distingua par des fontaines de vin, des décorations ornées & enrichies de son portrait, de ses Armes, & quantité de trophées à sa louange: les R. R. Peres Jesuites composèrent des Poèmes, Symboles & Quatrains à la louange de ce Prince, lesquels lui furent présentés au nom de la Ville & de la Province, par Mr. le Comte d'Autel. La Ville lui présenta aussi quatre pièces de vin, qui étoient ornées de ses armes, & chacune d'un Chronographe appliqué au sujet. Enfin tous ses Sujets témoignent une joye parfaite d'avoir pour leur nouveau Souverain un Prince si juste, si généreux & si bon, doüé de toutes les plus belles qualitez.

ARTICLE IX.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.*

I. **O**N a fait une nouvelle édition fort augmentée, d'un ouvrage de Mr. Helvetius Hollandois, Medecin de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans: il a pour titre, *Traité des maladies les plus frequentes, & des remedes spécifiques pour les guerir*. Il est in 12. ayant 369. pages. On nous écrit que cet ouvrage est très-utile & nécessaire au public. Le dernier chapitre est sur l'usage du Tabac: ce Medecin conseille de fumer le matin

*Traité de
maladies
par Mr.
Helvetius.*

*Traité tou-
chant la
haine qui se
forme dans
les Cloîtres.*

matin & le soir, sur tout aux Asmatiques,
II. Le Pete Chartonay, Chanoine Regulier
de sainte Geneviève, auquel le public est re-
devable de plusieurs bons livres de pieté,
vient de faire imprimer un *Directoire pour les
Novices* : le chapitre qui regarde les haines
& les aversions, qui se contractent que trop
souvent dans les Cloîtres, merite une atten-
tion particuliere de ceux qui liront ce Livre.

III. On a fait une Epitre en vers burlesques
sur la victoire de Mr. de Vendosme à Villa-
viciosa; en voici les premiers & derniers vers.

*l' Epitre à
Mr. de Ven-
dosme.*

*Vraiment c'eût été grand dommage,
De voir Vendosme en son Village,
S'amuser à planter des Choux;
A tirer des Canards, à courre après des Loups,
Commenous l'avons vû la derniere Campagne!
On a besoin de lui jusqu'au delà des Monts,
Pour en chasser les Loups & sauver les Moutons.
Bien pire que des Loups, Allemands en campagne,
Vouloient, par force, enlever la Toison.*

*Philippe triomphant r'assis dessus son Trône,
Tranquille, attend que Barcelonne,
Dont Vendosme autrefois fit present à LOUIS,
Embellisse encore son histoire,
Et qu'il ait de nouveau la gloire,
De la donner au petit Fils.*

*Harangue
des Jesuites
en faveur
du Roi Phi-
lippe V.*

IV. Il y a quelques mois qu'on prononça
chez les Jesuites à Arras, une Harangue pu-
blique à l'honneur du Roi Philippe V. Dans
la décoration de la Salle Il y avoit 12. Emblê-
mes, qui representoient ce qui s'est passé de
plus considerable en Espagne depuis la Bat-
taille de Sarragosse : on en a publié l'explica-
tion

des Princes &c. Août 1711. 149
tion, sans l'aide de laquelle toute l'Europe reconnoissoit déjà que cette Bataille gagnée par l'Archiduc Charles d'Autriche, a été plus fatale au Vainqueur qu'au Vaincu.

V. On imprimé à Lion la *Relation des Voyages de Mr. de la Boulaye le Gou*, qui a parcouru la plus grande partie des Indes, dans laquelle il parle fort de la longue & dure captivité du Pere Ephraim de Nevers, Capucin Missionnaire aux Indes, qui a longtems gemi dans les fers de l'Inquisition; ce qui prouve que ce Tribunal n'est pas moins redoutable aux *Catholiques* qu'aux *Heretiques*. Chacun fait que c'est à la terreur que les peuples des Pais Bas conquirent de l'établissement de l'Inquisition dans ces riches Provinces, qu'on doit les fondemens de la Republique Hollandoise, & la perte de toutes les Eglises Catholiques des sept Provinces Unies.

VI. Mr. Hecquet, celebre Medecin de Paris, a donné une nouvelle édition de son *Traité des dispenses du Carême*, dans lequel il fait voir par la mécanique du corps humain, que les alimens maigres ne sont point contraires à la santé ni au temperament: il déclare dans sa préface qu'il ne prétend point attaquer toutes les dispenses que l'Eglise en a accordé dans tous les tems; qu'en cela elle n'a rien fait que de l'aveu des Peres, des Conciles & des Papes: mais qu'il n'attaque que le trop grand abus de ces dispenses.

VII. Voici une petite Enigme qu'on donne à deviner.

*Je n'ai point eu de pere;
Un homme fut ma mere.*

*Capucin
qui gemit
dans les fers
de l'Inquisition.*

*Dispenses
du Carême.*

Enigme.

Oculiste
qui guerit
toute sorte
de maladies
des yeux.

VIII. Le Sr. de Woolhouse Gentilhomme Anglois, qui demeure à Paris rue S. Benoît proche l'Abbaye de St. Germain des Prez, est connu en France depuis vingt ans sous le nom d'Oculiste Anglois, où il exerce cet art avec beaucoup de succès. Il est Oculiste de pere en fils depuis quatre generations. Il a reconnu que les yeux sont sujets à 173. differentes maladies: il pratique pour leur guerison 33. differentes operations aisées à souffrir & necessaires pour la guerison de cet organe délicat. Il a guerit Mr. l'Abbé Tambonneau Chanoine de Nôtre Dame de Paris d'une cataracte. Il a fait plusieurs autres operations toutes heureuses sur diverses personnes; entre autres la fille de Monsieur le Comte de Chavagnac, celle du Directeur général du Bureau des Aides, celle du Sr. Dona Notaire Royal: sans entrer ici dans le détail de toutes les cures que le Sieur Woolhouse a faites, il suffira de dire, qu'en presence de plusieurs sçavans Accademiciens & Medecins de Paris, & des plus habiles Chirurgiens, il a fait l'abattement des cataractes internes qui couvroient les yeux du nommé Bonnet lavetier, qui recouvra la vûe après l'avoir perduë depuis 25. ans. Il guerit gratuitement tous ceux qui se présentent munis d'un billet de leur Curé, qui certifie leur pauvreté.

Parallele
de la Theologie de Mr. Habert avec celle de Jansenius.

IX. On a imprimé à Paris un ouvrage qui a pour titre, *Denonciation de la Theologie de Mr. Habert, adressée à Mrs. de Noailles Archevêque de Paris, & Evêque de Chaalons sur Marne.* 1711. Il est divisé en quatre parties; dans la premiere l'Auteur prouve la conformité de cette nouvelle Theologie, avec la doctrine du fameux Jansenius Evêque d'Ypre: dans la seconde il fait voir que la difference que Mr. Habert

veut

des Princes &c. Août 1711. 151

veut mettre entre ces deux Doctrines ; n'est qu'une illusion, qui ne sert qu'à rendre l'ouvrage plus dangereux. La troisième est composée de quelques reflexions, qui démontrent les *absurditez & erreurs de cette nouvelle Theologie.* Dans la quatrième l'Auteur répond aux objections qu'on pourra faire en faveur de Mr. Habert.

X. On assure que le sçavant Mr. l'Abbé Dupin travaille à un nouveau Dictionnaire, qui sera une compilation de ceux de Moreri & de Bayle ; qu'il ôtera tout ce qu'il y a de defectueux dans le premier, & ce qu'on trouve de mauvais ou de suspect dans le second : qu'ainsi de ces deux ouvrages il en fera un excellent.

*Projet d'un
nouveau
Dictionnaire
par Mr.
Dupin.*

Voici la lettre qu'un Docteur de Sorbonne écrivit à un de ses amis en Province, le 15. Juin 1711.

VOUS me reprochez, Monsieur, de ne vous avoir point parlé dans mes deux dernières lettres, d'une Ordonnance qu'on vous a dit que Monseigneur le Cardinal de Noailles avoit fait publier, qui regarde Mrs. les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap : je ne croyois pas, Monsieur, qu'un homme d'épée comme vous, voulût entrer dans l'examen de la querelle dont il s'agit, mais puisque vous ne voulez rien ignorer, je vous dirai, qu'il est vrai que Mr. le Cardinal fit publier dans Paris le 3. du mois dernier une Ordonnance qui a été reçüe avec beaucoup d'applaudissement : en effet l'on ne peut rien de plus sage ni de plus à propos.

*Lettre sur
les differens
de Mr. le
Cardinal de
Noailles &
Mrs. les
Evêques de
Luçon, la
Rochelle &
Gap.*

Mrs. les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, ont censuré le livre des Reflexions sur le nouveau Testament, & fait afficher dans toutes les rues de Paris leurs Mandemens ou Instructions Pastorales. O

On avoit cru jusques ici, que comme un Evêque ne peut faire une Instruction d'un quart d'heure dans un Diocèse étranger, sans la permission expresse de l'Ordinaire, il ne pouvoit aussi y faire publier & afficher des Instructions Pastorales sans son consentement.

Il passoit aussi pour certain, que les Conciles Provinciaux avoient seuls en France le droit de reformer les jugemens de Doctrine portez par les Evêques: mais voici une nouvelle discipline qui s'établit, puisque Mrs. de Luçon, de la Rochelle & de Gap, croyent d'avoir droit de reformer le jugement que Mrs. de Vialar Evêque de Chalons, Bossuet Evêque de Meaux, & Mr. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, ont porté sur ce livre, il n'y aura plus d'Evêque qui ne puisse s'attribuer le droit de censurer son confrere, & même de faire afficher sa censure à sa porte.

Mr. le Cardinal a gardé beaucoup plus de ménagement avec ces Prélats, qu'ils n'en ont gardé avec lui: Il traite leurs Mandemens comme les Parlemens traitent les Bulles des Papes, lors qu'ils les déclarent abusives: il dit qu'ils ne sont point les Auteurs de ces Mandemens: en effet tout le monde en est persuadé, s'il prononce quelque jugement sur ce sujet, ce n'est qu'après avoir mis la personne des Evêques à l'écart, & les avoir justifiés aux yeux de son peuple.

Ce n'est pas la seule marque de moderation qu'on aperçoit dans son Ordonnance: quoi qu'il eût pû censurer ces Mandemens comme contenant une Doctrine éronnée, il se contente d'en défendre la lecture: ainsi l'Acte de Jurisdiction qu'il exerce, tombe plutôt sur son peuple, auquel il défend de li-

des Princes, &c. Août 1711: 153

re ces Mandemens, que sur les Mandemens mêmes des Evêques qu'il ne qualifie pas. Il est certain quand même ils ne contiendroient aucune erreur, qu'il suffit, (pour être en droit de les ôter des mains des fideles,) que l'on affecte d'y enseigner une Doctrinne contraire à celle de ses Instructions pastorales, & qu'ils jettent le trouble dans les consciences, comme il a paru par les plaintes qui ont été portées à Son Excellence par les Curez & Superieurs des Communautez.

S'il a été permis d'interdire aux Solitaires d'Egypte, la lecture de certains livres de l'Ecriture sainte, & si depuis la naissance de l'Herésie des Evêques ont crû pouvoit retiter pour un tems, des mains des fideles la Bible entiere, il peut bien être permis de défendre au peuple de Paris, la lecture des Mandemens de Mrs. de la Rochelle, de Luçon & de Gap.

Voilà Mr. reparer amplement la negligence que vous m'imputez; je suis &c.

XI. Le second du mois de Juin le P. *Eloge de*
Poirée Jesuite, celebre Orateur, prononça *Monseig. le*
dans le College de Louïs le Grand, un élo- *Dauphin*
ge de feu Monseigneur le Dauphin, qui *par le P.*
fut applaudi d'un nombreux Auditoire, *Poirée Je-*
presque tous gens capables d'en juger. *suite.*
Cet-
te Oraison fut divisée en trois parties; le
P. Poirée dans son exorde parcouru tous les
caracteres qui peuvent rendre les Princes re-
commandables, & éterniser leur mémoire;
sa conclusion fut, que la bonté & la dou-
ceur des mœurs, étant ce qui les peut
rendre plus chers à la posterité, ont aussi
fait le caractere particulier de Monseigneur:
c'est

c'est de ces qualitez que l'Orateur tira le sujet de l'éloge qu'il faisoit. Son premier point roula sur la soumission constante que Monseigneur a toujours eu pour le Roi son Pere.

En parlant des guerres qui ont affligé la France pendant la vie de ce Prince, il remarqua que les ennemis de cette Monarchie n'en avoient pas tiré l'avantage qu'ils en tirerent sous le Regne de Charles VII. dont ils troublerent la vieillesse, en fomentant les inquietudes du Dauphin son fils, qu'ils attirerent hors du Royaume. A l'humeur broüillonne & turbulente de cet ancien Dauphin, l'Orateur opposa l'humeur douce & pacifique de celui que la mort venoit d'enlever.

Il fit ensuite une autre comparaison plus naturelle: ce fut de Charles-Magne & Loüis le Débonnaire d'un côté: le Roi & feu Monseigneur de l'autre: il remarqua, que si Loüis le Débonnaire fut heureux d'avoir un pere qui l'aima tant, & Charles-Magne un fils qui lui fut si soumis, les deux Princes de nos jours ne leur ont en rien cédé sur cela.

Une partie de son second point roula sur le sacrifice que Monseigneur avoit fait en faveur de ses enfans, du droit qu'il avoit de regner par lui même: il fit voir qu'en cela Monseigneur avoit surpassé Charles Quint, qui se dépoüilla du Royaume d'Espagne lors qu'il fut las de regner, & qu'il ne soupiroit qu'après le repos: au lieu que Monseigneur a renoncé au même Royaume, bien qu'il n'eût pas encore regné, quoique le desir de commander soit naturel à tous les Princes:

Princes: L'Orateur entra dans le détail de tout ce que Monseigneur a fait pendant sa vie, pour marquer sa soumission envers le Roi son Pere, & son amour envers les Princes ses Enfans. En finissant il fit la comparaison de Monseigneur avec Titus: l'un fut les délices des Romains, & l'autre le fut des François; avec cette difference, que Titus jouissant de l'Empire de toute la terre, il lui étoit aisé de faire des liberalitez, ou lieu que Monseigneur, quoiqu'il n'eût pas la puissance souveraine, ne laissoit pas de prodiguer d'une maniere pieuse, genereuse & magnifique, presque tout ce qui étoit destiné à ses plaisirs & à ses divertissemens. Tite fut enlevé de bonne heure aux Romains à cause de leurs pechez; les pechez des François, dit l'Orateur, ont obligé Dieu de les priver à bonne heure de ce Prince si digne d'être aimé. &c.

La parfaite soumission que Monseigneur eut toujours pour le Roi, n'est pas une louange qu'on lui ait donnée seulement après sa mort; Mr. de Lamotte dans l'Ode qu'il présenta à ce Prince il y a deux ans, lui dit:

O! Toi, la premiere esperance,
D'un Empire qu'il fait fleurir;
Toi, dont la tendre obéissance,
Vaut mieux que l'art de conquerir,
Quand il veut * l'armer de sa foudre;
Tu sçais mettre les murs en poudre,
Tu suffis aux plus hauts projets:
Mais digne fils d'un si grand Maître;
Ta Grandeur est de sçavoir n'être,
Que le premier de ses Sujets.

* Le Roi.

A

A propos de Mr. de Lamotte, on a fait à Paris une nouvelle édition des deux volumes de ses Odes, augmentée de plusieurs ouvrages qui n'avoient pas encore paru.

ARTICLE X.

Contenant les Mariages & Morts des Princes & autres Personnes Illustres.

Mariages. I. **G**abrielle Comtesse de Caunits fut épousée à Vienne le 5. Mai par le fils du General Heister; le Cardinal de Saxe-Zeith donna la benediction nuptiale; mais comme dans ce tems-là on étoit occupé dans la capitale d'Autriche à faire des Services pour le repos de l'ame de feu l'Empereur, & que les plaisirs qui accompagnent l'hymennée sont incompatibles avec les ceremonies lugubres, les nouveaux mariez allerent faire la Nôce à Luxembourg.

Le Prince Emanuel de Nassau Siegen, épousa le 14 Mai à Paris Mademoiselle de Nesle de la Maison de Mailly, fille unique du Marquis de Nesle & de la Comtesse de Coligny.

Morts.

*Celle du Comte de Rochester
Oncle de la Reine Anne.*

II. Le 13. Mai le Comte de Rochester, Oncle maternel de la Reine Anne, mourut à Londres subitement : il fut Ambassadeur en Pologne sous le Regne de Charles II. grand Tresorier & Commissaire de la Commission Ecclesiastique sous Jacques II. Il étoit Vice Roi d'Irlande lors de la mort de Guillaume III. Sa vie exemplaire, ses talens & tant d'autres belles qualités, ni la proximité du Sang ne le mirent pas à couvert de la disgrâce de la Reine sa Nièce, qui l'éloigna

l'éloigna de tous les Emplois convenables, à l'instigation de ceux, qui les années dernières s'étoient emparez de tout le crédit, parce qu'il n'a jamais voulu fléchir aux volontez de la Duchesse de Marlborough & du Milord Godolfin Grand Tresorier : tout le crime que les Presbiteriens & les Anglicans relâchez de la faction de Mr. Godolfin pûrent alleguer contre lui, ce fut de lui reprocher qu'il avoit été du nombre des Commissaires Ecclesiastiques, établis par le feu Roi Jacques. Mais les changemens arrivez dans le ministere de Londres l'année dernière, en ayant éloigné les ennemis du Comte de Rochester, la Reine rendant une partie de la justice qui étoit dûë au merite de son Oncle, l'établit President de son Conseil Privé le 21. Septembre dernier en la place du Lord Sommers.

Ce Comte étoit fils d'Edouïard Hyde Grand Chancelier d'Angleterre, qui fut ensuite nommé Comte de Clarendon : par consequent il étoit frere d'Anne Hyde, que Jacques II. épousa en premieres Noces, dont il eut deux filles : l'aînée épousa Guillaume Henri de Nassau, Prince d'Orange ; la seconde, qui est la Reine Anne d'aujourd'hui fut mariée au Prince George de Dannemark. L'une & l'autre de ces deux Princesses ayant contribué à détrôner leur propre pere, l'ont laissé mourir dans son exil en France. Le Lord Hyde son fils, lui a succédé au titre de Rochester, & en cette qualité a pris séance en la Chambre des Pairs.

Mr. l'Evêque de Rennes est aussi mort dans son Diocèze : il s'apelloit Jean Baptiste de Beaumanoir de Lavardin.

Le

Le 9. Juin Messire Hubert-Guillaume Comte de Precipiano & de Soye, Archevêque de Malines, Primat des Pays-Bas, mourut à Bruxelles âgé de 85. ans. Il avoit été Chanoine & Grand Doyen de Bezançon : il fut fait Evêque de Bruges en 1683. Archevêque de Malines en 1690. Il a été pendant quelques années Plenipotentiaire du feu Roi d'Espagne à Ratisbonne : il étoit Membre du Conseil de Flandres à Madrid, & Conseiller d'Etat au Conseil de Brabant.

Madame la Landgrave, épouse du Landgrave de Hesse-Cassel, est morte subitement à Dieft, chez la Princesse Doitairiere de Nassau sa fille, où elle avoit passé en allant joindre le Landgrave son époux qui étoit aux bains de Slangembach. Cette mort arriva le 16. Juin.

*Chapeaux
de Cards-
maux va-
sans.*

Le 8. du même mois le Cardinal Caprara mourut à Rome âgé de 85. ans, la cinquième année de son Cardinalat : il étoit Protecteur des Catholiques Anglois, Irlandois & Ecoissois : par sa mort il y a un quinziesme Chapeau vaquant dans le Sacré-College.

Le 20. Juin Mr. Charles de Thieriat Despagne, Chevalier Seigneur de petit Pré, Gouverneur de Thionville, mourut dans son Gouvernement âgé de quatre-vingt-quinze ans. Les matières trop abondantes de mois-ci nous obligent de renvoyer au mois prochain le reste de cet article, & plusieurs autres de remarque. F I N.

Table des Articles. Art. I. Espagne & Port. 81. Art. II. France. 87. Art. III. Italie 96. Art. IV. Suisse. 99. Art. V. Allemagne. 104. Art. VI. Nord. 126. Art. VII. Angleterre. 130. Art. VIII. Hollande. 139. Art. IX. Litter. 147. Art. X. Mariages & Morts. 156.